



HAL
open science

La prise en compte des inégalités environnementales, une réponse pour un développement urbain durable? Le cas de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois à Paris

Ivana Maudet

► To cite this version:

Ivana Maudet. La prise en compte des inégalités environnementales, une réponse pour un développement urbain durable? Le cas de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois à Paris. Architecture, aménagement de l'espace. 2018. dumas-01872992

HAL Id: dumas-01872992

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01872992>

Submitted on 12 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ivana MAUDET

Sous la direction d'Adriana DIACONU



[LA PRISE EN COMPTE DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES : UNE RÉPONSE POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ?]

Le cas de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois à Paris



Master 2 Urbanisme et Projet Urbain
Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine

Septembre 2018

Il y avait ainsi des êtres, dans la France du siècle numéro vingt-et-un, qui vivaient sur la bande d'arrêt d'urgence.

Sylvain Tesson, *Sur les chemins noirs*.

NOTICE ANALYTIQUE

Projet de Fin d'Études Master 2 Urbanisme et Projet Urbain

+ NOM ET PRÉNOM DE L'AUTEUR :

MAUDET Ivana

+ TITRE DU MÉMOIRE :

La prise en compte des inégalités environnementales : une réponse pour un développement urbain durable ? Le cas de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois à Paris

+ DATE DE SOUTENANCE :

7 septembre 2018

+ ORGANISME D'AFFILIATION :

Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine

+ ORGANISME D'ACCUEIL

D'ALTERNANCE :

Direction de l'Urbanisme, Service de l'Aménagement, Mairie de Paris

+ DIRECTEUR DU PROJET DE FIN D'ÉTUDES :

Adriana Diaconu

+ COLLATION :

- Nombre de pages : 106
- Nombre d'annexes : 0
- Nombre de références bibliographiques : 59

+ MOTS-CLÉS :

Inégalités environnementales, Justice environnementale, renouvellement urbain, développement urbain durable, santé

+ MOTS-CLÉS GÉOGRAPHIQUES :

Paris, 20^e arrondissement, quartier Python-Duvernois

RÉSUMÉ

À l'heure où la croissance des villes pose de sérieuses problématiques environnementales, les politiques de renouvellement urbain apparaissent comme une réponse à l'étalement urbain et à la consommation de ressources naturelles. Dans une volonté de développement durable et de réduction des inégalités, la puissance publique met en place des actions pour une discrimination positive des quartiers en difficulté. Ces actions vers une démarche de durabilité sont-elles suffisantes ? Peuvent-elles réellement être opérationnelles ? En nous tournant vers la notion d'inégalité environnementale, certaines réponses peuvent être apportées. Avec l'essor de ce concept, de nouvelles priorités semblent apparaître. Une ville plus juste ne serait-elle pas alors la réponse pour un développement urbain qui soit plus durable ?

ABSTRACT

At a time when the growth of cities poses serious environmental issues, urban renewal policies appear as a response to urban sprawl and the consumption of natural resources. In a desire for sustainable development and the reduction of inequalities, the public authorities implement actions for positive discrimination of neighborhoods in difficulty. Are these actions towards a sustainability approach sufficient ? Can they really be operational ? By turning to the notion of environmental inequality, some answers can be found. With the rise of this concept, new priorities seem to appear. Would not a more unprejudiced city be a solution for a more sustainable urban development ?

REMERCIEMENTS

Ce travail, qui vient marquer la fin de mon cursus universitaire, a eu pour moi des allures de défi que je pense avoir su relever. Je tire une grande satisfaction de cette expérience enrichissante sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, et plus globalement de cette année passée entre la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris et l'IUGA. Une formule complète qui m'a permis une entrée sereine dans le monde du travail.

Je tiens pour cela à remercier ma directrice de mémoire, Adriana Diaconu, pour ses conseils, le temps qu'elle m'a accordé, et pour s'être rendu disponible pour moi.

Un merci tout particulier à Caroline Wajsfelner, une tutrice généreuse et pédagogue qui m'a fait confiance. Je la remercie pour son écoute, sa patience, et pour m'avoir transmis ses connaissances.

Je remercie également les personnes qui se sont rendues disponibles et qui ont accepté de se prêter au jeu de l'entretien. Merci donc aux deux personnes qui ont souhaité rester anonymes et à Serge Brunet pour le temps qu'ils m'ont accordé.

Je souhaite, pour finir, remercier les personnes de mon entourage d'avoir contribué à leur manière à ce mémoire. Merci donc à ma mère, Corinne, pour ses encouragements réconfortants et son soutien sans faille. À Hervé, pour ses relectures attentives et ses corrections. À Bianca, pour son soutien, même depuis l'Australie. Et enfin, un grand merci à Mathieu, parfois plus confiant que moi-même, pour m'avoir accompagné, rassuré, supporté, pour ses corrections et ses conseils précieux.

TABLE DES MATIÈRES

NOTICE ANALYTIQUE	3
RÉSUMÉ	5
REMERCIEMENTS	7
TABLE DES MATIÈRES	9
LISTE DES SIGLES	11
INTRODUCTION	13
CHAPITRE 1 LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES	23
PARTIE 1 : LES DIFFÉRENTES APPROCHES DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET DE L'ACTION PUBLIQUE	24
1. <i>De la justice environnementale aux inégalités environnementales</i>	24
a. La justice environnementale aux États-Unis... ..	24
b. ... puis au Royaume-Uni	26
2. <i>L'approche française des inégalités environnementales</i>	28
a. Une notion protéiforme	28
b. La territorialisation des inégalités socio-environnementales	30
c. Une évaluation difficile du concept d'inégalité environnementale	33
3. <i>La construction d'une action politique juste</i>	35
a. La théorie de la justice face à l'environnement	35
b. Construire une équité environnementale	38
PARTIE 2 : LE PROCESSUS D'INÉGALITÉ ENVIRONNEMENTALE : LE CAS DE PYTHON-DUVERNOIS	41
1. <i>Présentation du quartier</i>	41
a. Un quartier aux fortes barrières et relégué	42
b. Un passé industriel qui renforce les inégalités territoriales	42
c. Un territoire source d'inégalité	44
2. <i>Diagnostic environnemental</i>	45
a. Une fragilisation sociale	45
b. Un faible accès aux aménités urbaines	48
c. Une forte exposition aux pollutions et risques environnementaux	50
3. <i>L'impact cumulatif des inégalités environnementales</i>	51
a. Un effet de cumul renforçant la vulnérabilité sociale	51
b. ... et dégradant la santé humaine	53
CONCLUSION	57

CHAPITRE 2 APPRÉHENSION DE LA NOTION D'INÉGALITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE PROJET DE PYTHON-DUVERNOIS	59
PARTIE 1 : UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUI INTÈGRE LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES	60
1. La place occupée par les inégalités environnementales dans les politiques publiques	60
a. Le quartier : la nouvelle échelle pour la politique de la ville	60
b. Les objectifs du NPNRU 2014-2024	63
c. La contractualisation des projets de renouvellement urbain	65
2. Le scénario d'aménagement retenu	67
a. Un quartier-parc visant l'amélioration de la qualité de vie	67
b. La stratégie résidentielle pour un quartier mixte	70
c. Renforcer l'ouverture du quartier par une nouvelle trame viaire	73
3. Les outils mis en place pour une transversalité de l'action publique locale	75
a. L'Étude d'Impact Environnemental	76
b. La Gestion Urbaine de Proximité	77
c. L'Évaluation d'Impact sur la Santé	79
PARTIE 2 : LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE DU PROJET DE PYTHON-DUVERNOIS	82
1. Une démarche participative inachevée	82
a. Le processus participatif engagé sur Python-Duvernois	82
b. Des priorités divergentes	83
2. La politique de l'ANRU créatrice de nouvelles inégalités ?	85
a. La mixité sociale, une démarche injuste ?	86
b. Un principe de financement incitant la démolition	88
c. Une politique productrice de gentrification	89
CONCLUSION	91
CONCLUSION MÉTHODOLOGIE ET SYNTHÈSE DU MÉMOIRE	93
BIBLIOGRAPHIE	99
TABLES DES TABLEAUX	105
TABLES DES FIGURES	106

LISTE DES SIGLES

AEU : Agence d'Écologie Urbaine

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

APUR : Atelier Parisien d'Urbanisme

DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

DDCT : Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires

EDL : Équipe de Développement Local

EIE : Étude d'impact environnemental

EIS : Étude Impact Santé

EPA : Environmental Protection Agency

GPU : Grand Projet Urbain

GPV : Grand Projet de Ville

GUP : Gestion Urbaine de Proximité

HBM : Habitat à Bon Marché

HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique

HLM : Habitation à Loyer Modéré

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PNRU : Programme National pour la Rénovation Urbain

PNSE : Plan National Santé Environnement

PPSE : Plan Paris Santé Environnement

PUCA : Plan Urbanisme Construction Architecture

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

RIVP : Régie Immobilière de la Ville de Paris

RGA : Règlement Général de l'ANRU

SPSE : Service Parisien de Santé Environnementale

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZUS : Zone Urbaine Sensible

INTRODUCTION

Le développement des villes s'est vu accompagner, au fur et à mesure, d'importantes problématiques notamment environnementales. La croissance des aires urbaines est source de consommation intensive d'espaces naturels et de terres agricoles et forestières entraînant un appauvrissement de la biodiversité et des écosystèmes. La réorganisation de l'espace et la mutation des paysages naturels en paysages urbains sont accélérées par des phénomènes socio-économiques liés à la croissance démographique, à l'expansion des unités résidentielles (*i.e.* construction de la maison individuelle en périurbain), à la croissance des zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales au détriment des terres agricoles fertiles et des prairies. Ce bouleversement profond des paysages principalement induit par le processus d'urbanisation croissant des villes amène les pouvoirs publics à s'interroger sur l'efficacité de cette croissance artificielle non maîtrisée.

La métropolisation s'est généralement accompagnée d'un étalement urbain qui a pour contrepoint les friches d'activités, la vacance immobilière et la relégation de certains quartiers et qui contribue à une fragmentation de l'espace physique et social d'aires urbaines devenues polycentriques.¹

C'est à ce titre que la loi SRU du 13 décembre 2000 engage un tournant nouveau pour la politique publique de renouvellement urbain, permettant aux pouvoirs publics de s'emparer du problème et induit leur volonté de tendre vers la maîtrise de l'étalement urbain permettant une croissance durable des villes. Cette croissance passe alors, avant tout, par une urbanisation plus dense et compacte et notamment par la rénovation de quartiers déjà existants.

La politique publique de renouvellement urbain est une des priorités de la politique de la ville. Elle a connu depuis le début des années 1990 une succession d'évolutions des dispositifs et outils, passant du « Grands Projets Urbains » (GPU) aux « Grands Projets de Ville » (GPV), puis au programme national de rénovation urbaine impulsé en 2003 par la loi

¹ GOZE Maurice, « La stratégie territoriale de la loi S.R.U. », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 2002/5 (décembre), pp. 761-776

« d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine », dite loi Borloo. Depuis 2014, la nouvelle génération de projets de renouvellement urbain, appelée Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont la mise en œuvre et le financement sont assurés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), concentre ses actions sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), anciennement ZUS. Ainsi,

le programme national de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible [...]. Il comprend des opérations d'aménagement urbain, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine.²

Il s'agit donc, à travers ce programme ambitieux, d'apporter des transformations dans un quartier jugé prioritaire puisque cumulant un certain nombre de dysfonctionnements à la fois sociaux, économiques, environnementaux, urbains. La volonté de transformer un quartier d'habitat social défavorisé témoigne d'un désir de changement de la part des politiques publiques. Ce changement permettrait, selon elles, de tendre vers une amélioration des conditions de vie des habitants, une résolution d'importantes problématiques et une adaptation de ces quartiers à de nouveaux besoins (environnementaux, sociaux et économiques). La politique de la ville repose sur des actions menées pour une géographie prioritaire impliquant d'agir pour une discrimination positive déterminée en fonction du seul critère de concentration d'une population pauvre calculée à partir de leur niveau de revenus³, justifiant notamment une augmentation des moyens accordés à l'action sociale. Le renouvellement urbain, face aux dégradations urbaines, s'impose, par ses objectifs, dans une démarche de durabilité. Il s'agit en effet d'action intervenant auprès de populations défavorisées dont le but est d'entamer une transformation pour retrouver une unité et redonner de l'attractivité urbaine et économique à un morceau de ville, et de permettre un retour vers un équilibre économique, spatial et

² Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'*orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine*.

³ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de *programmation pour la ville et la cohésion urbaine*.

humain⁴. Ces objectifs sont communs à chacun des territoires soumis à une politique de renouvellement urbain, mais possèdent, par ailleurs, leurs propres spécificités et ne peuvent pas tous être appréhendés exactement de la même manière. Nous porterons, ici, notre regard sur le quartier de Python-Duvernois, le seul quartier parisien d'intérêt national inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'ANRU.

Python-Duvernois est un quartier d'habitat social mêlant HBM (construits en 1928) et HLM (datant de 1956 et 1990), dont la population pauvre qui y réside subit une situation de relégation laissant entrevoir de fortes disparités. Selon Roger Brunet, une disparité est une inégalité ressentie, c'est-à-dire une différence de niveau dans les domaines économiques, sociaux, culturels perçue et vécue comme injuste⁵. La définition qu'il donne des inégalités permet de compléter cela en intégrant la notion d'égalité des chances.

Il existe des inégalités d'origine géographique, qui ne dépendent pas directement des revenus, mais des caractéristiques des lieux dans lesquels on vit : formation, information, soins mal accessibles. Il se trouve néanmoins que ces différences ne se marquent réellement que pour les familles à bas revenus, les autres ayant toujours les moyens d'« égaliser » quelque peu les conditions.⁶

Les inégalités se mesurent souvent par comparaison avec une autre situation. Les inégalités subies par une population, quelle qu'en soit la nature, s'apprécient relativement à une autre population. En ce sens, les inégalités perçues et vécues par une population deviennent une forme d'injustice. Mais, comme le précise Roger Brunet dans sa définition, toutes les inégalités ne s'identifient pas de la même manière et ne sont pas toutes aussi facilement visibles, qualifiables et quantifiables. Dans notre cas, il en découle deux idées importantes. Tout d'abord, les populations subissant une forme d'inégalité n'en ont pas forcément conscience ou ne savent pas toujours la nommer. Enfin, cela signifie que tous les types d'inégalités ne s'étudient pas aussi aisément. En effet, les étudier nécessite de les identifier, et donc de les qualifier et les quantifier. Or, il apparaît assez clairement que s'il est

⁴ SCARWELL Helga-Jane, ROUSSEL Isabelle, « Le développement durable, un référentiel pour l'action publique entre attractivité et tensions », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 1 | 2006, mis en ligne le 1er septembre 2010, consulté le 08 avril 2018, pp. 23-33

⁵ BRUNET Roger, *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Reclus – La Documentation Française, Paris, 1993, p. 162

⁶ *Ibid.* p. 276

relativement simple de qualifier et quantifier des disparités économiques, cela est déjà plus compliqué pour des disparités sociales ou encore géographiques.

En parallèle des politiques de renouvellement urbain, une nouvelle notion apparaît dans le paysage culturel amenant à un changement de paradigme. En effet, depuis les années 1970 l'environnement est apparu dans les discours et les actions politiques, reflet d'une prise de conscience quant au réchauffement climatique et à une consommation excessive des ressources non renouvelables. La ville est alors accusée de tous ces maux⁷. Les problématiques environnementales sont traitées du seul point de vue de la nature : comment faire pour limiter les impacts anthropiques sur l'environnement naturel ? La ville apparaît ainsi, à cette époque, comme étant à l'origine des dégradations de l'environnement et de son écosystème, et la source de pollutions⁸. Or l'environnement ne peut pas s'appréhender uniquement à une échelle aussi large. Il ne s'agit pas seulement de traiter « les grands équilibres de la planète »⁹, mais il semble également important de penser ces questions à une échelle plus fine, celle de l'environnement vécu au quotidien par une population. Par ailleurs, si l'on considère la notion d'environnement urbain dans sa définition la plus large, c'est-à-dire qui « intègre de fait les liens entre le milieu construit et le milieu naturel, les rapports des individus et des groupes à leur milieu construit et non construit et, enfin, la dimension sociale comme une composante à part entière »¹⁰, alors il n'est plus question exclusivement de protection de la biodiversité, mais de l'intégration d'une vision de l'environnement urbain en tant que système dont les relations entre « objet » et « sujet » sont indissociables¹¹.

L'analyse du quartier de Python-Duvernois laisse apparaître des problématiques en termes d'exposition, de dégradation, de santé, mais aussi dans la pratique et l'usage que sa

⁷ LEVY Jean-Pierre. « Ville et environnement : pour un changement de paradigme », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010, pp. 3-14

⁸ BLANC Nathalie, *Vers une esthétique environnementale*, préface de Marcel Jollivet, Paris, Ed. Quae, 2008, p. 225

⁹ *Ibid.*

¹⁰ LEVY Jean-Pierre, « Ville et environnement : pour un changement de paradigme », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010, pp. 3-14

¹¹ THEYS Jacques, « Trois conceptions irréductibles de l'environnement », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010, pp. 15-38

population a de la ville. Le constat renvoie alors, semble-t-il, à la présence sur notre secteur d'étude, d'une population supportant une forme d'inégalité, encore peu connue, dans son rapport à l'environnement urbain¹². Cette différence de répartition de la charge environnementale renvoie ainsi au fait que sa distribution se fait de manière inégale et injuste¹³. L'évaluation du concept d'inégalité environnementale fera alors l'objet de la première partie de ce mémoire, permettant d'en saisir tous les aspects, notamment à l'échelle plus locale de notre quartier prioritaire de l'Est parisien.

C'est par ailleurs, à travers cette notion de justice que le thème d'inégalité environnementale est apparu en France. Aux États-Unis, la justice environnementale apparaît comme une revendication de la part de minorité ethnique face aux politiques environnementales inégalitaires¹⁴. Il s'agit avant tout d'une réclamation de la société civile faisant référence à une notion d'éthique et de droit à la ville¹⁵. Ce constat pourra alors être développé et fera l'objet d'une sous-partie afin d'étudier la notion d'inégalité environnementale à partir de son héritage américain.

À ce titre, le concept d'inégalité environnementale semble concorder avec celui du développement durable qui « repose sur la mobilisation conjointe de trois piliers (l'économique, l'écologique et le social) »¹⁶, permettant, comme l'expriment Helga-Jane Scarwell et Isabelle Roussel, d'assurer « l'efficacité économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement » avec une double temporalité : présent et future.

Il est vrai que depuis plusieurs années maintenant le développement durable est devenu la référence d'un grand nombre de politiques publiques jusqu'à parfois en oublier le sens réel et à en devenir quasiment un produit de marketing. Mais l'intégration de la

¹² KOLB Virginia, *Analyse géographique des inégalités environnementales et écologiques en milieu littoral urbain* [thèse], Géographie, Université de La Rochelle, 2015, p. 10

¹³ BRUNET Roger, *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Reclus – La Documentation Française, Paris, 1993, p. 518

¹⁴ GHORRA-GOBIN Cynthia. « Justice environnementale et intérêt général aux États-Unis. De leur convergence à l'heure de l'intercommunalité », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 99, 2005, pp. 14-19.

¹⁵ LEVY Jean-Pierre. « Ville et environnement : pour un changement de paradigme », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010 pp. 3-14

¹⁶ *Ibid.* p. 9

durabilité dans le développement d'une ville est aujourd'hui devenue essentielle et ce d'autant plus pour une ville aussi importante que Paris qui se veut innovante dans ses actions aménagistes et urbanistiques, entre autres. Ces démarches reposent sur une volonté assumée de faire de la capitale une ville solidaire, inclusive et résiliente¹⁷. En ce sens, le développement durable apparaît dans tous les documents et discours politiques comme étant la référence pour le développement urbain contemporain. On peut se questionner, à ce sujet, sur la pertinence des échelles pour une bonne efficacité du développement durable.

« Institutionnalisée au niveau international par le rapport Brundtland (1987) »¹⁸, l'échelle du développement durable a d'abord été pensée de manière globale. Mais les problématiques de réchauffement climatique ou de consommation des ressources comme nous l'avons évoqué plus haut, semblent déconnectées des besoins des habitants d'un quartier défavorisé comme celui de Python-Duvernois. Comme le dit Jean-Louis Borloo, ex-ministre de la Ville, « la bonne santé d'une ville, c'est la vitalité de ses quartiers. » Il paraît donc que le développement durable peut être viable qu'à travers une articulation d'échelles, et ainsi pour qu'une ville soit durable il faut, d'abord que l'ensemble de ses quartiers le soit¹⁹.

Un des questionnements qui sera abordé dans ce mémoire renvoie à la notion d'opérationnalité du développement durable. S'agit-il d'une démarche suffisamment complète permettant d'agir concrètement sur des territoires hétérogènes ? La politique de renouvellement urbain apparaît comme une réponse opérationnelle à l'application d'un développement urbain durable d'autant plus que l'on parle de quartiers à forts enjeux écologiques, sociaux et économiques. En effet, « le renouvellement urbain contribue à la

¹⁷ Il s'agit d'un constat que j'ai pu faire tout au long de mon apprentissage à la Ville de Paris, que l'on retrouve dans un grand nombre de documents et de plans mis en place (plan climat, plan biodiversité, etc.). Ces termes reviennent régulièrement dans les discours jusqu'à se questionner sur leur réel sens.

¹⁸ LEVY Jean-Pierre, « Ville et environnement : pour un changement de paradigme », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010 pp. 3-14

¹⁹ CHARLOT-VALDIEU Catherine, OUTREQUIN Philippe, *Développement durable et renouvellement urbain : des outils opérationnels pour améliorer la qualité de vie dans nos quartiers*, L'Harmattan, « Villes et entreprises », Paris, 2006, p. 17

durabilité dans la mesure où il réintègre des morceaux de ville dévitalisés et stigmatisés dans le fonctionnement urbain »²⁰, ainsi ces deux démarches semblent à priori complémentaires.

Toutefois, force est de constater que la démarche de développement durable comporte des lacunes au regard de l'objectif affiché d'un projet de renouvellement urbain. En effet, dans le cas de l'opération de renouvellement urbain du quartier parisien Python-Duvernois, l'un des enjeux forts identifiés par les acteurs du projet repose sur l'amélioration du cadre de vie des habitants. C'est d'ailleurs visible à travers les différentes études menées sur le secteur, dans le cadre du protocole de préfiguration de l'ANRU, qui se propose régulièrement de questionner ce cadre de vie, l'habitabilité du quartier et le bien-être des résidents. Or d'après Manusset, Brodach et Marchais « la définition du "cadre de vie" se pose à l'articulation entre "l'environnement avéré" et "l'environnement vécu". »²¹ Autrement dit, cette notion relève de deux paramètres identifiés, comme étant d'un côté, relatif à « la dimension naturelle de l'Homme », ce qui renvoie sur notre secteur aux nuisances, par exemple sonores, et aux risques liés à leur environnement urbain, comme des épisodes de canicule. Le second paramètre renvoie, quant à lui, à « la dimension culturelle de l'Homme », soit à la manière dont on perçoit et pratique son environnement. Ce paramètre est donc plus subjectif et propre à chaque quartier ou même à chacun des habitants d'un quartier, même s'il est possible de produire des catégories à partir de critères socio-culturels. On imagine bien que l'on peut retrouver des manières de pratiquer son environnement plus ou moins proche au sein d'une même classe d'âge, ou d'une même catégorie socio-professionnelle par exemple. Ces deux éléments doivent ainsi être pris dans leur ensemble par les acteurs de la ville pour atteindre un objectif d'amélioration du cadre de vie des quartiers.

Il semblerait que le développement durable tende vers l'objectif de l'amélioration d'un quartier, mais le lien entre « environnement avéré » et « environnement vécu » n'est pas suffisamment abouti pour tendre vers une réelle équité sociale à l'échelle des différents

²⁰ SCARWELL Helga-Jane, ROUSSEL Isabelle, « Le développement durable, un référentiel pour l'action publique entre attractivité et tensions », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 1 | 2006, mis en ligne le 1er septembre 2010, consulté le 08 avril 2018, pp. 23-33

²¹ MANUSSET Sandrine, BRODACH Ari, MARCHAIS Laurent, « Pour une approche des inégalités écologiques à travers les définitions de la "qualité du cadre de vie" », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 9 | 2007, mis en ligne le 04 janvier 2013, p. 9

quartiers d'une ville. Le développement durable s'attachant plus à la première catégorie qu'à la seconde. Pour leur part, les inégalités environnementales paraissent fonctionner bien plus sur l'articulation entre les deux notions. De fait, leur traitement pourrait convenir à un apport bénéfique dans les politiques urbaines pour l'amélioration du cadre de vie des quartiers sensibles tels que Python-Duvernois.

Dans ce mémoire, nous allons donc tenter de produire une étude des inégalités environnementales au prisme de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois. Ceci, car la compréhension de ce concept semble permettre l'apport de nouveaux éléments sociaux, économiques, environnementaux et sanitaires dans une vision large et imbriquée. Ainsi, nous tâcherons de saisir les interactions entre inégalités environnementales et renouvellement urbain. Aussi, nous nous demanderons ce que le concept d'inégalité environnementale apporte de plus que la démarche de développement durable, qui semble pourtant très proche. La prise en compte des inégalités environnementales n'est elle pas un moyen de parfaire la définition du développement durable pour en faire un nouveau modèle de développement urbain opérationnel à l'échelle d'un quartier existant fragilisé ? Il s'agit ainsi de comprendre comment ce concept d'inégalité environnementale peut changer la façon de mener un projet urbain d'une telle envergure.

Nous nous aiderons, pour la réalisation de ce travail, en plus des ouvrages scientifiques et de la connaissance de ce territoire que j'ai développée cette année, des entretiens semi-directifs que j'ai réalisés afin de recueillir des informations quant au positionnement des personnes interrogées. Les entretiens ont été réalisés auprès de trois acteurs majeurs du projet : Serge Brunet de l'agence *Tétra*, une chargée de développement local de *Paris Habitat*, et un ingénieur du Service Parisien de la Santé Environnementale (DASES). Ces entretiens ont été effectués respectivement le 27 février, le 3 et 5 avril 2018. Par ailleurs, une partie des propos qui seront tenus tout au long de ce mémoire pourront être issus d'une démarche d'observation participante développée grâce à ma pratique du site d'étude, ainsi qu'aux diverses réunions de travail auxquelles j'ai participé.

Ainsi, cette analyse s'attachera en premier lieu à définir plus précisément le concept d'inégalité environnementale à l'aide notamment de la littérature scientifique existante sur

ce sujet. Un certain nombre d'ouvrages et d'articles porte essentiellement sur la définition de ce concept, preuve de sa faible connaissance et compréhension par tous. Il est donc avant tout intéressant de comprendre d'où ce concept provient. C'est pourquoi nous porterons notre regard sur la justice environnementale aux États-Unis afin d'étudier la notion d'inégalité environnementale au travers de ces origines, en retracer l'histoire, et voir également les modifications qui s'y sont opérées en arrivant en France. Ensuite, après une présentation du secteur d'étude, nous tenterons de saisir comment elles se manifestent sur le quartier de Python-Duvernois au regard des définitions données, mais aussi avec l'aide d'une analyse des différents éléments socio-économiques présents sur le secteur. Cette partie permettra donc de saisir l'ensemble des formes que prend ce type d'inégalité, mais également ses causes et conséquences. Nous étudierons ensuite la place que peut prendre le concept d'inégalité environnementale dans les discours politiques locaux et nationaux.

La seconde partie de ce mémoire portera sur la compréhension plus fine du projet de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois. Cela nous permettra d'appréhender la multiplicité des acteurs intervenant sur le secteur et d'en comprendre leur implication et leur compréhension de ce sujet. Nous nous pencherons aussi sur les actions menées sur cette opération pour saisir si elles tendent vers une prise en compte des inégalités environnementales et de quelles manières. Nous verrons également comment les politiques en lien avec le renouvellement urbain appréhendent ce concept. En effet, nous nous attacherons à repérer les politiques mises en place pouvant répondre aux problématiques d'inégalité environnementale. Il s'agira aussi de saisir les limites de ces actions ou politiques et de voir si celles-ci sont réellement adaptées pour une réponse positive de ces inégalités environnementales.

CHAPITRE 1

Les inégalités environnementales

À une époque où les réfugiés climatiques ne sont plus si rares, le constat portant sur l'idée que nous ne sommes pas égaux face aux dégradations de l'environnement²² semble judicieux. Et c'est, par ailleurs, cette définition, somme toute, assez sommaire du concept d'inégalité environnementale qui nous servira de point de départ pour appréhender cette notion complexe. Nous verrons que les approches de ce concept issues notamment des pays anglo-saxons constituent un apport intéressant permettant d'éclairer la conception française des inégalités environnementales. Une fois cette notion définie, il s'agira de comprendre ses causes et conséquences pour une identification active de ses mécanismes et plus particulièrement sur le quartier de Python-Duvernois.

²² LAURENT Éloi. « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, avril 2009, p. 26.

Partie 1 : Les différentes approches des inégalités environnementales et de l'action publique

1. De la justice environnementale aux inégalités environnementales

a. La justice environnementale aux États-Unis...

Le mouvement de la justice environnementale est né aux États-Unis, à la fin des années 1970 d'un constat relativement simple à première vue. Les populations les plus défavorisées, et appartenant généralement à une minorité ethnique, sont celles touchées par des risques environnementaux liés à l'implantation d'une infrastructure polluante proche de leur lieu de vie. L'approche nord-américaine se présente ainsi sur la base du « mouvement pour les droits civiques et de la lutte contre les discriminations »²³, avec l'idée de dénoncer avant tout des inégalités raciales et ethniques dans l'exposition aux risques environnementaux. Il s'agit d'un mouvement social et militant provenant de populations à la fois défavorisées et issues de minorités raciales et plus spécifiquement les Afro-américains, les Hispaniques et les Amérindiens²⁴.

Nous pouvons dater le début du mouvement pour la justice environnementale autour de 1982 à travers l'épisode qui a eu lieu dans le comté de Warren, en Caroline du Nord, devenu depuis le marqueur d'une prise de conscience des politiques environnementales à l'échelle nationale. Lorsque la construction d'une décharge de déchets toxiques à proximité du lieu d'habitation, une large contestation de la part des habitants, majoritairement afro-américains, est née. À la suite de ces protestations, une enquête portant sur des cas similaires provenant d'autres communautés du Sud des États-Unis a été déclenchée. Cela a conduit à la publication d'un rapport de la *United Church of Christ* en 1987 nommé « déchets toxiques et race aux États-Unis ». Celui-ci explicite et dénonce les situations où les minorités

²³ FABUREL Guillaume, « Débats sur les inégalités environnementales : une autre approche de l'environnement urbain », *Justice spatiale / spatial justice*, n° 02 octobre 2010, p. 16

²⁴ LAURENT Éloi, LE CACHEUX Jacques, *Économie de l'environnement et économie écologique*, Armand Colin, 2012, p. 224

raciales pauvres subissent un risque sanitaire et des disparités d'espérance de vie²⁵, plus important que les autres. Cette illustration de la justice environnementale aux États-Unis permet ainsi de poser une première définition. Il s'agit bien d'une approche relevant « d'une distribution inégalitaire, d'abord ethnique (populations à forte majorité noire, amérindienne ou latine), puis aussi économique, des populations face à de grands équipements structurants »²⁶.

Les revendications citoyennes et les travaux de recherches qui en ont découlé, ont permis une reconnaissance de la notion de justice environnementale dans un texte loi, l'*Executive Order 12 898* du 11 février 1994, voté sous l'administration Clinton. Cette loi garantit l'intégration de cette notion dans les missions de l'*Environmental Protection Agency* (EPA), devant alors être réalisée en

identifiant et en traitant de manière appropriée les effets environnementaux de ses programmes, politiques et activités ou ceux affectant de manière disproportionnée et néfaste la santé humaine des minorités et des groupes à faible revenu sur le territoire américain²⁷.

Ce principe issu de l'EPA permet de préciser un peu plus la notion de justice environnementale. Elle insiste, à travers la *Environmental Justice Strategy* qu'elle a conçue en 1995, sur deux points.

Le premier vise à mettre en avant le fait qu'aucun groupe, que ce soit les personnes appartenant à une minorité ethnique ou à une catégorie socialement et économiquement défavorisée, n'a à subir de manière démesurée les effets négatifs de l'environnement générés par des activités industrielles, municipales ou commerciales, ou encore les effets produits par une action ou une politique environnementale discriminante envers ces populations.

Le deuxième point porte un regard sur l'idée d'implication réelle des populations aux politiques environnementales. À travers cet aspect de la conception de la justice

²⁵ FABUREL Guillaume, « Débats sur les inégalités environnementales : une autre approche de l'environnement urbain », *Justice spatiale | spatial justice*, n° 02 octobre 2010, p. 16

²⁶ *Ibid.*

²⁷ LAURENT Éloi, LE CACHEUX Jacques, *Économie de l'environnement et économie écologique*, Armand Colin, 2012, p. 224

environnementale, l'EPA laisse la possibilité à toutes les populations de pouvoir participer à l'élaboration des politiques environnementales en les intégrant aux processus de décision. Le dernier point renvoie alors à l'idée du « pouvoir d'agir » développée par Thomas Kirszbaum, qui la confronte à la politique de la ville. Cette question du « pouvoir d'agir », ou *empowerment*, joue effectivement un rôle important et produit une différenciation majeure dans la manière de construire des politiques territoriales.

Le « pouvoir d'agir » permet l'intégration de toutes les populations dans la production de ces politiques et laisse une place importante à la mobilisation de la société civile. Elle a de ce fait, la possibilité d'agir pour protéger ses intérêts et ses ressources pour résoudre des problématiques communes²⁸. Cette démarche qui paraît plus avancée aux États-Unis qu'en France, semble alors être une plus-value non négligeable dans la réduction des inégalités et des discriminations.

b. ... puis au Royaume-Uni

En Europe, le traitement de ce concept reste très timide. Le courant de la justice environnementale connaît son prolongement essentiellement au Royaume-Uni dans les années 1990. Il s'y développe en se détachant de l'iniquité ethnique pour se saisir plus généralement des inégalités et des vulnérabilités sociales face à l'environnement du point de vue des expositions aux pollutions et à la qualité de l'air, mettant, là encore, l'accent sur l'aspect épidémiologique²⁹. Par ailleurs, l'*Environmental Agency* britannique a montré dans un rapport que les populations vivant dans les 10 % des espaces les plus socialement défavorisés sont ceux qui ont huit fois plus de risques de vivre dans des zones inondables et où la qualité de l'air est la plus mauvaise³⁰. Sur ces territoires, la concentration en dioxyde d'azote issue des transports et des activités industrielles est plus importante de 41 % par

²⁸ KIRSZBAUM Thomas, « Pourvoir d'agir et politique de la ville : un couple antagonique ? », *Urbanisme*, n°392, Printemps 2014, pp. 49-52.

²⁹ FABUREL Guillaume, « Débats sur les inégalités environnementales : une autre approche de l'environnement urbain », *Justice spatiale / spatial justice*, n° 02 octobre 2010, p. 16

³⁰ Environment Agency, 2007, *Addressing Environmental Inequalities : flood risk, waste management and river water quality in Wales*, Science Report : SC020061/SR5, Bristol, The Environment Agency

rapport au 10 % des espaces les plus privilégiés³¹, montrant ainsi une corrélation spatiale des inégalités environnementales.

L'essor du mouvement de justice environnemental au Royaume-Uni se fait par le biais de l'association « *Friends of the Earth* » qui incite l'*Environmental Agency*, par la rédaction de rapports, à mener des travaux de recherches à ce sujet. Ainsi, à l'inverse des États-Unis, le concept de justice environnementale est d'abord porté par des acteurs non gouvernementaux puis gouvernementaux de l'environnement, et non plus uniquement par les revendications issues de la population civile³². C'est en 2005 que l'État se saisit de la question pour intégrer la justice environnementale dans la stratégie de développement durable (*National Sustainable Development Strategy*) et en fait une de ses priorités. L'un des objectifs alors mis en avant par cette nouvelle stratégie est d'« assurer un environnement décent pour tous »³³. Ici, le terme d'environnement est à prendre dans son acception la plus large, laissant alors penser que les inégalités environnementales au Royaume-Uni renvoient « à la distribution socialement inégalitaire des risques environnementaux et de l'accès aux biens et services »³⁴. Ainsi, la conception britannique élargit la définition de la justice environnementale en prenant en compte l'accès aux biens et services comme un élément déterminant la qualité d'un environnement.

La conception européenne de justice environnementale est assez proche de celle avancée aux États-Unis. Néanmoins, la définition des inégalités environnementales commence à s'élargir davantage avec une vision non plus exclusivement tournée vers une distribution inégale des expositions et risques environnementaux, mais également ouverte sur des différences de répartitions des aménités urbaines et externalités environnementales. L'approche par la justice environnementale marque la compréhension fine des inégalités

³¹ LAURENT Éloi, LE CACHEUX Jacques, *Économie de l'environnement et économie écologique*, Armand Colin, 2012, p. 224

³² LAIGLE Lydie, Conceptions des inégalités écologiques : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ?, *Rapport final pour le PUCA – MEDD*, décembre 2009, p. 136

³³ LAURENT Éloi, « Pour une justice environnementale européenne. Le cas de la précarité énergétique », *Revue de l'OFCE*, 2012/1 (n° 120), pp. 99-120.

³⁴ LAIGLE Lydie, Conceptions des inégalités écologiques : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ?, *Rapport final pour le PUCA – MEDD*, décembre 2009, p. 136

environnementales, car elle met l'accent sur les liens socio-spatiaux des inégalités d'exposition, de répartitions et d'accès aux ressources.

2. L'approche française des inégalités environnementales

a. Une notion protéiforme

En France, l'approche des inégalités environnementales s'est construite en s'inspirant des différentes approches étrangères. Ces dernières ont alors permis d'impulser une compréhension et une prise en compte de cette problématique, bien que la conception française varie sur certains aspects. Ainsi nous allons voir que l'héritage politique français façonne la manière dont sont perçues les inégalités environnementales et donc de sa définition.

Nous avons déjà dit que toutes les inégalités ne sont pas aussi facilement visibles, qualifiables et quantifiables. En ce qui concerne les inégalités environnementales, Alice Canabate relève que celles-ci sont particulièrement complexes. En effet, ce concept fait face à « des obstacles [...] liés à la difficulté de caractérisation de ces inégalités »³⁵. À ce propos, la qualification scientifique hésitante s'incarne à travers plusieurs catégories d'interprétation. La première, tout droit issu de la justice environnementale, porte sur « l'exposition des populations modestes à des charges environnementales proportionnellement plus importantes »³⁶. Ce constat a permis aux États-Unis, bien plus tôt qu'en France, de mener des actions. Toutefois, elle semble omettre des éléments en s'attachant seulement à la dimension d'exposition des populations déjà fragiles.

La deuxième, produite par Lydie Laigle et Viola Oehler, va plus loin et a posé, en 2004, une définition qui a parfois été jugée comme étant bien trop large. Il s'agit alors pour ces deux auteures

³⁵ CANABATE Alice, « Comment saisir les inégalités environnementales ? Éléments de déchiffrement en Seine-Saint-Denis. Les catégories mises à l'épreuve des vécus », *Rapport Fondation de l'Écologie Politique*, Novembre 2017

³⁶ FABUREL Guillaume, « Inégalités et justice environnementale », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010 p. 214.

[d'] inégalités d'exposition aux nuisances urbaines (bruits, pollutions...) et aux risques (naturels, technologiques, industriels, sanitaires...), inégalités d'accès à l'urbanité et à un cadre de vie de qualité, inégalités liées à l'héritage et au développement des territoires urbains, inégalités dans la capacité d'agir sur l'environnement et d'interpeller la puissance publique pour améliorer le cadre de vie³⁷.

Elles identifient donc quatre types d'inégalités environnementales. Les deux dernières étant clairement inspirées de la situation nord-américaine de la justice environnementale.

Une troisième qualification du concept d'inégalité environnementale a été proposée par Pye *et al.* comme étant une

inégale répartition de la qualité environnementale (avec vulnérabilités sociales et impacts cumulatifs) ; inégal impact de l'environnement des différents groupes sociaux ; inégal impact des politiques environnementales sur ces mêmes groupes³⁸.

Nous remarquons que les deux dernières acceptions de ce concept insistent particulièrement sur l'aspect cumulatif des inégalités environnementales et des inégalités sociales et englobent un grand nombre de caractéristiques.

Finalement, le Comité français pour le sommet mondial du développement durable de Johannesburg en 2002 a institué une définition semblable. Il s'agit de la définition référente pour les politiques publiques, qui porte sur

une différence de situation entre des individus ou des groupes sociaux qui s'apprécie non seulement au regard de considérations « écologiques » au sens strict (pollutions, hygiène publique, milieux naturels, etc.), mais aussi en terme d'espace vital, de ressources renouvelables accessibles, de qualité des établissements humains, de conditions de vie, de paysage, etc., que l'on considère comme contraire aux droits ou respects de la personne humaine, et de surcroît susceptible d'engendrer des déséquilibres préjudiciables au bon fonctionnement de la collectivité.

³⁷ LAIGLE Lydie, OEHLER Viola, « Les enjeux sociaux et environnementaux du développement urbain, la question des inégalités écologiques », Rapport final, CSTB, Paris, 2004.

³⁸ FABUREL Guillaume, « Inégalités et justice environnementale », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010 p. 214.

À travers cette approche, le champ des inégalités environnementales apparaît très vaste et recouvre, comme pour L. Laigle et V. Oehler, et Pye *et al.*, à la fois une exposition aux pollutions et risques environnementaux, une dégradation de la qualité de vie et un faible accès aux aménités et ressources urbaines. Ce concept vient ainsi faire référence à une charge environnementale lourde touchant essentiellement des populations fragilisées socialement et économiquement, et consolidant alors leur vulnérabilité face aux effets sanitaires qui découlent notamment de la forte exposition aux nuisances et aux pollutions³⁹. C'est finalement cette dynamique cumulative entre problématiques sociales et environnementales qui définit le mieux les inégalités environnementales. Ceci s'explique par l'interrelation qui existe entre les disparités d'exposition aux risques et d'accès aux ressources, et les autres formes d'inégalités sociales telles que celles liées au revenu, à l'emploi ou encore à la consommation⁴⁰.

b. La territorialisation des inégalités socio-environnementales

D'ailleurs, l'exposition aux risques environnementaux et l'accès aux ressources sont évidemment des facteurs, positifs ou négatifs, liés à un lieu. Ainsi, leurs répartitions, et les bénéfices ou risques qui en découlent, se traduisent nécessairement spatialement. Le concept d'inégalité environnementale permet donc la prise en compte des relations entre environnement, disqualification sociale et ségrégation spatiale⁴¹. Il s'agit donc, à travers cette notion, de mettre en évidence des corrélations entre les disparités sociales et les disparités territoriales⁴².

En France, les ZUS sont une bonne illustration du processus complexe des inégalités environnementales, car ce sont des territoires qui rassemblent des dysfonctionnements économiques, sociaux et environnementaux. Entre autres, elles permettent de constater la

³⁹ FABUREL Guillaume, « Les inégalités environnementales comme inégalités de moyens des habitants et des acteurs territoriaux », *Espace populations sociétés*, 2008/1, p. 111-126.

⁴⁰ THEYS Jacques, EMELIANOFF Cyria, « Les contradictions de la ville durable », *Le Débat*, vol. 113, n° 1, 2001, pp. 122-135

⁴¹ *Ibid.*

⁴² LAIGLE Lydie, Conceptions des inégalités écologiques : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ?, *Rapport final pour le PUCA – MEDD*, décembre 2009, p. 29

concentration spatiale des problématiques environnementales d'exposition et de leurs effets sur la santé humaine⁴³.

À ce titre, Sandrine Gueymard a produit une thèse dont le but était de mettre en lumière les relations entre la qualité environnementale, exprimée au travers des situations de risques, de handicaps ou de ressources, avec les spécificités territoriales et socio-économiques propres à chaque individu. Nous nous appuyons donc sur son travail et surtout les deux tableaux suivants, qui ont été réalisés à l'échelle des 1 300 communes du territoire francilien.

Tableau 1 — Profil socio-urbain des communes selon la qualité de leur environnement (%)

	Profil socio-urbain			
Ensemble environnemental ⁴⁴	Aisé	Moyen	Modeste	Total
Bon	45,53	31,49	22,98	100
Moyen	33,57	36,15	30,28	100
Mauvais	17,84	32,39	49,77	100
Total	33,15	34,69	32,15	100

Tableau 2 — Proportion de communes accueillant des ZUS selon la qualité de leur environnement (%)

	Présence de ZUS sur le territoire communal		
Ensemble environnemental	Non	Oui	Total
Bon	95,74	4,26	100
Moyen	92,96	7,04	100
Mauvais	73,71	26,29	100
Total	90,31	9,69	100

Source : Sandrine Gueymard, Inégalités environnementales en région Ile-de-France. Répartition socio-spatiale des ressources, des handicaps et satisfaction environnementale des habitants, 2012.

⁴³ LAURENT Éloi. « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, avril 2009, p. 17.

⁴⁴ L'ensemble environnemental comprend dans l'étude les ressources (au sens large), les handicaps, les risques et la satisfaction environnementale des habitants.

Ce travail permet l'appréciation des corrélations pouvant exister entre le niveau de dégradation de l'environnement et la composition sociale des ménages. En ce sens, le premier tableau nous permet de constater que 45,5 % des communes d'Ile-de-France ayant une bonne qualité environnementale sont également celles où le profil socio-urbain est le plus favorisé. À l'inverse, près de la moitié des communes franciliennes présentant un ensemble environnemental considéré comme mauvais sont les communes les plus socialement défavorisées. Le second tableau témoigne quant à lui d'une connexion entre qualité de l'environnement et présence d'une ZUS sur le territoire communal. Leur représentation est alors bien plus importante lorsque l'on a à faire à un territoire faiblement doté sur le plan environnemental. Ce constat entre en adéquation avec les conclusions du premier tableau puisque ces zones urbaines sont caractérisées par des problématiques sociales importantes.

Les données que Sandrine Gueymard met à notre disposition par cette étude permettent de constater l'existence de différences entre les territoires et les populations touchées par un environnement plus ou moins défavorisé. De plus, elles permettent de révéler les facteurs cumulatifs qui sont à l'origine des inégalités environnementales. En effet, ces facteurs se distinguent sur plusieurs points. Le premier se situe dans l'idée que les populations les plus socialement précarisées sont celles qui doivent faire face à un mauvais ensemble environnemental. Le second aspect renvoie au fait que cet environnement dégradé est localisé dans des espaces défavorisés démontrant donc l'existence de ce triptyque environnement, social et territorial, les uns étant influencés par les autres. On pensera d'abord que le processus inégalitaire résulte de ce faible accès à l'urbanité qui contribue à une dévalorisation foncière, conduisant ainsi les populations modestes à venir résider dans ces espaces qui leur sont abordables, mais présentant des risques. Toutefois, pour reprendre les mots d'Alice Canabate,

si, en effet, les zones les plus polluées ou les plus exposées aux risques sont habitées par les populations les plus défavorisées, ce n'est pas seulement en raison d'un habitat plus accessible, mais aussi, et surtout parce que c'est dans

ces territoires que l'on a implanté, ou que l'on implante, des activités polluantes ou à risque⁴⁵.

Au vu du lien fort entre inégalités environnementales, sociales et territoriales, il me semble qu'il serait important, pour défendre les premières auprès de l'action publique, d'insister sur cette interrelation, « d'une part parce que beaucoup d'inégalités environnementales peuvent être comprises comme des inscriptions spatiales d'inégalités sociales, d'autre part parce que les politiques publiques doivent être conduites au plan territorial »⁴⁶. Cette « défense » étant à mes yeux nécessaires puisque les politiques environnementales actuelles traitent trop l'environnement comme un élément déconnecté.

c. Une évaluation difficile du concept d'inégalité environnementale

Toutefois, si les inégalités environnementales sont un concept permettant d'élargir notre vision des processus inégalitaires, il reste soumis à des limites que nous allons aborder. En effet, dans le cas de la France, la conception d'inégalité environnementale est apparue bien plus tardivement que dans le reste de l'Europe et a connu un déficit important du portage politique⁴⁷. Cette notion semble, par ailleurs, encore floue pour un grand nombre d'acteurs. En effet, si l'on compare au foisonnement d'articles et d'ouvrages scientifiques qui ont été écrits sur le thème des inégalités sociales par exemple, la thématique des inégalités environnementales fait encore l'objet d'une connaissance limitée rendant l'appréciation, par un grand nombre de décideurs politiques, difficile⁴⁸. La prise en compte ardue de cette notion par les politiques publiques au travers d'actions concrètes est la résultante de plusieurs facteurs.

⁴⁵ CANABATE Alice, « Comment saisir les inégalités environnementales ? Éléments de déchiffrement en Seine-Saint-Denis. Les catégories mises à l'épreuve des vécus », *Rapport Fondation de l'Écologie Politique*, Novembre 2017

⁴⁶ LAURENT Éloi, « Les inégalités environnementales en France, analyse, constat, action. » *Note de la Fondation de l'Écologie Politique*, juin 2014, p. 12.

⁴⁷ FABUREL Guillaume, « Inégalités et justice environnementale », in LEVY Jean-Pierre, COUTARD Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010, p. 214

⁴⁸ GUEYMARD Sandrine. Inégalités environnementales en région Ile-de-France. Répartition socio-spatiales des ressources et satisfaction environnementale des habitants, *Les Annales de la recherche urbaine*, n°107, 2012. La ville en thèse, pp. 112-122

D'abord, la diversité sémantique qui existe face à ce concept entraîne inévitablement une pluralité de son acceptation en fonction du champ disciplinaire que l'on choisit d'adopter, que ce soit la géographie, l'économie, le droit, la sociologie ou encore l'épidémiologie. Ainsi cette pluridisciplinarité dans l'analyse de cette problématique ne permet pas de convenir d'une définition qui fasse consensus. Ainsi, même si une définition pourra prendre en compte plusieurs disciplines, elle ne pourra jamais se saisir totalement de l'entièreté des caractéristiques que chacune peut apporter. Sa définition sera proposée selon un contexte bien spécifique. Néanmoins, elle est, encore aujourd'hui, en perpétuelle évolution, mouvante et ne semble pas réussir à se stabiliser.

Le second aspect, qui découle directement du premier, consiste à mettre en avant l'idée que la compréhension des inégalités environnementales fait l'objet, sur le point théorique, de simples repérage, mesure et correction⁴⁹. En effet, la grande majorité des ouvrages et des articles scientifiques, qui se sont toutefois multipliés ces dernières années, se limitent à définir cette notion. Cependant, au vu des diverses qualifications du concept que l'on a distingué précédemment, le constat fait par Guillaume Faburel est qu'elles « n'abordent en fait que très partiellement les mécanismes et dynamiques à l'œuvre derrière les faits inégalitaires dans le domaine environnemental ». Même s'il est vrai que l'iniquité sociale qui découle des inégalités environnementales paraît évidente, cette première est encore traitée de manière assez sommaire. Face à cela, les politiques publiques peinent à engager des démarches permettant de rendre les inégalités environnementales opérationnelles, dans le champ de l'urbain tout du moins.

Enfin, le dernier point porte sur le fait que la France, contrairement aux États-Unis, a fait le choix de ne pas centrer le débat sur la justice ou l'injustice, mais bien plus sur la question des inégalités. La notion d'inégalité environnementale a donc été préférée pour illustrer la différence de situation et de condition de vie entre certaines populations. Ce choix résulte du fait que « l'action publique [renvoie] davantage à la volonté de construire une société égalitaire à travers l'intervention étatique qu'à une volonté de réparation face

⁴⁹ CANABATE Alice, « Comment saisir les inégalités environnementales ? Éléments de déchiffrement en Seine-Saint-Denis. Les catégories mises à l'épreuve des vécus », *Rapport Fondation de l'Écologie Politique*, Novembre 2017, p. 69

aux situations d'injustices »⁵⁰. Ainsi, les actions et politiques sur lesquelles la puissance publique française va se reposer pour traiter des inégalités environnementales vont différer de celle du nord de l'Amérique. Ces différentes approches amènent donc différentes conceptions de la justice qui vont produire des actions plus ou moins justes et efficaces.

3. La construction d'une action politique juste

Le concept d'inégalité environnementale est fondé sur des conceptions profondément liées à la justice, au droit et à l'environnement, mais également à celle de l'État et de l'action publique⁵¹. Chaque pays va généralement, en fonction de son héritage et de sa culture politique, avoir sa vision des théories de la justice et de l'environnement, et de cela il va en découler une différence dans leur manière d'agir. Ainsi, la théorisation de la justice va nous permettre ici de saisir plus facilement les différences de traitement des politiques liées aux inégalités environnementales et plus particulièrement en France.

a. La théorie de la justice face à l'environnement

Un certain nombre d'auteurs se sont intéressés à la notion de justice, et notamment John Rawls qui en a développé une analyse dans la *Théorie de la justice* en 1971. Il aspire, à travers cet ouvrage, à la construction d'une théorie universelle de la justice et tente de démontrer la distinction qui existe entre inégalité et injustice⁵². Les questions environnementales sont très peu traitées par la théorie de la justice, néanmoins nous pouvons penser que l'application de son analyse peut être étendue à l'environnement. En effet, la théorie de la justice de Rawls s'attache à définir les injustices sociales qui, nous l'avons souligné, sont une des caractéristiques des inégalités environnementales.

⁵⁰ DURAND Mathieu, JAGLIN Sylvie. « Inégalités environnementales et écologiques : quelles applications dans les territoires et les services urbains ? » *Flux*, vol. 89-90, n°3, 2012, pp. 4-14.

⁵¹ LAIGLE Lydie, TUAL Mélanie. « Conceptions des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement durable ? », *Développement durable et territoires*, Dossier 9, 2007, p. 19

⁵² BLANCHON David, MOREAU Sophie, VEYRET Yvette. « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, vol. 665-666, n°1, 2009, pp. 35-60.

Selon John Rawls une inégalité devient une injustice lorsqu'elle ne bénéficie pas à tous. En d'autres termes, la condition pour qu'une inégalité soit juste et acceptable est qu'elle doit permettre « à une société donnée de tirer vers le haut ceux qui ont le moins »⁵³. L'idée que met alors en avant John Rawls revient à dire que ce ne sont pas les inégalités en tant que telles le véritable problème, mais bien la question d'injustice. En effet, les inégalités sont de fait présentes dans toutes les sociétés. Nous ne naissons pas tous dans un environnement composé des mêmes caractéristiques. Toutefois, il existe pour Rawls des inégalités injustes et des inégalités justes. Si l'on revient donc aux inégalités environnementales, la question n'est pas tant de savoir si une situation est inégale par rapport à une autre, mais bien de savoir si cette situation est juste ou injuste.

Ce sont donc sur les inégalités productrices d'injustice que l'action publique devrait agir en priorité. Pour cela, il est avant tout important de savoir déterminer à quel moment une situation est injuste ou non puisque c'est là, qu'en tant qu'acteur, nous pouvons agir en saisissant les bons leviers. Ainsi, la prise en compte de la notion d'injustice par les acteurs de l'aménagement et les décideurs politiques doit permettre de mettre en place une politique adéquate afin de rendre juste une situation injuste. Il s'agit donc davantage de penser à réparer les injustices vécues par une population que les inégalités. Ce que nous dit alors John Rawls, c'est qu'une situation dans laquelle une population doit faire face à des inégalités injustes peut être rendue acceptable grâce à des compensations. Cependant, cette notion d'acceptation est toute relative puisqu'elle fait référence aux vécus et aux perceptions de chacun. Ce qui va être acceptable pour une personne ne le sera pas forcément pour une autre, et de la même manière une injustice ne va pas être vue comme telle par tout le monde selon sa capacité à compenser d'eux-mêmes une situation désagréable.

Pour illustrer ce propos, nous pouvons prendre l'exemple d'une population vivant le long d'une autoroute, les exposant à des nuisances et les mettant dans une situation de danger notamment du point de vue de la santé humaine. Ce type d'infrastructures est ainsi générateur d'inégalités. Les espaces qui entourent une autoroute sont alors des lieux plus

⁵³ *Ibid.*

inégaux que d'autres par les nuisances et risques qu'elle crée. Ces inégalités sont propres à ce territoire. De plus, il est difficile d'agir sur une telle structure qui constitue généralement un invariant dans un projet urbain. En effet, il est difficilement concevable de la déplacer et même si cela était possible, cela aurait comme effet un simple transfert de ces inégalités sur une autre population. Certaines inégalités ne sont donc pas modifiables en soi. La question alors est plutôt de prendre en compte le caractère juste ou injuste des inégalités générées par cette situation. Le rôle de l'action publique consiste, en ce sens, à déterminer dans un premier temps quelles sont ces injustices, puis à agir sur la manière de les compenser pour faire de ces inégalités injustes, des inégalités justes et donc acceptables par les résidents de ce territoire. Dans ce cas précis, ces compensations peuvent faire l'objet, par exemple, d'une installation de mur anti-bruit, d'une meilleure isolation phonique ou encore d'une aide financière.

Par ailleurs, dans le cas de la transformation d'un quartier inscrit dans une politique de renouvellement urbain, une attention particulière est à apporter sur la façon dont on veut modifier cet espace. En effet, en souhaitant résoudre certains dysfonctionnements sans tenir compte du caractère injuste ou juste des inégalités, le risque est d'en produire de nouvelles. Cette distinction est importante, car elle permet de se saisir différemment des problématiques et donc de réfléchir à la meilleure manière de créer des compensations. C'est alors une réflexion que tous les acteurs du projet urbain doivent mener pour l'intégrer au projet, parce que si les populations défavorisées touchées par ces risques et nuisances les considèrent comme acceptables par les compensations apportées, celles-ci peuvent être justes. Il s'agit alors, selon la théorie rawlsienne, de construire une équité environnementale afin de réparer et de transformer les inégalités injustes en inégalités justes. Cette construction passe, comme nous l'avons précisé plus haut, par des politiques adéquates de l'ordre d'une justice compensatoire, procédurale et/ou redistributive⁵⁴.

⁵⁴ BLANCHON David, MOREAU Sophie, VEYRET Yvette. « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, vol. 665-666, n°1, 2009, pp. 35-60.

b. Construire une équité environnementale

Les visions de l'environnement, de la question sociale et de la justice seront différentes selon les cultures sociopolitiques de chaque pays⁵⁵. Les formes d'actions politiques qui en découlent vont donc inévitablement différer. À ce sujet, *l'Environmental Agency* britannique identifie trois types de justice renvoyant à trois approches différentes des inégalités environnementales que Lydie Laigle et Mélanie Tual nous décrivent dans leur article :

L'approche fondée sur l'idée de justice environnementale ; l'approche fondée sur l'idée d'une action publique « corrective » des inégalités sociales d'accès aux aménités urbaines et environnementales ; et l'approche fondée sur l'idée d'une équité compensant les atteintes portées à l'environnement et l'impact qui en découle sur certains territoires et populations.

La première approche, qui se rapporte à l'idée de justice environnementale, porte sur une justice distributive où les bénéfices et les risques environnementaux sont partagés de manière équitable entre les groupes sociaux. La seconde approche renvoie à une justice procédurale qui se concrétise par des actions correctives qui est bien plus centrée sur l'implication citoyenne, et donc la capacité d'un individu à se faire entendre et à participer « au processus de décision en matière de politique environnementale »⁵⁶. Enfin, la dernière approche des inégalités environnementales correspond à une forme de justice cherchant à compenser des situations environnementales négatives au travers des politiques publiques.

On peut donc distinguer trois constructions de la justice environnementale qui, selon la culture et l'héritage sociopolitique d'un pays, peut varier. De plus, la conception que ces pays vont avoir de l'environnement va également jouer un rôle important dans la création d'une action politique. Pour ce qui est de la France, l'environnement est historiquement « perçu comme une entité possédant une logique d'évolution propre, indépendamment de

⁵⁵ LAIGLE Lydie, TUAL Mélanie, « Conception des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ? », *Développement durable et territoires*, Dossier 9, 2007, p.19

⁵⁶ LAURENT Éloi, « Les inégalités environnementales en France, analyse, constat, action. » *Note de la Fondation de l'Écologie Politique*, juin 2014, p. 12.

l'action humaine »⁵⁷. La France a pendant longtemps conçu une vision dans laquelle l'Homme était totalement extérieur à l'environnement et qui fonctionnait alors comme une entité à part entière. En ce sens, la France connaît une prise de conscience tardive « des incidences des actions humaines sur les ressources naturelles »⁵⁸. Cela peut expliquer en partie pourquoi elle s'est essentiellement concentrée sur les inégalités sociales, mettant de côté les questions environnementales et négligeant ainsi les liens entre social et environnement dans la démarche de développement durable. La construction d'une réelle équité environnementale semble alors compliquée et n'est pas complètement intégrée dans l'action publique.

La puissance publique française porte ses actions pour un accès aux aménités urbaines et environnementales (soins, espaces verts, logements, éducation, etc.) par la mise en place de principes et de règles communes rentrant dans une logique corrective et redistributive de la justice environnementale et non pas réparatrice pour des inégalités perçues comme injustes. À l'inverse, les États-Unis ont bien plus centré leurs politiques sur des actions procédurales et compensatrices à une échelle locale. Il n'est pas question ici de juger laquelle est la meilleure, car le caractère complexe et protéiforme des inégalités environnementales requiert des actions variées qui ne peuvent se limiter uniquement à une seule forme de justice⁵⁹. C'est en cela qu'il est intéressant de connaître les différentes formes de réponses, celles-ci pouvant répondre à des problèmes différents, voire se compléter.

⁵⁷ LAIGLE Lydie, TUAL Mélanie, « Conception des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ? », *Développement durable et territoires*, Dossier 9, 2007, p.19

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ GOBERT Julie, « Justice environnementale, community benefits et droit à la ville : le cas de Detroit », *Justice spatiale | spatial justice*, n°2 octobre 2010, p. 17

Tableau 3 – Motifs potentiels d'injustice et les méthodes de régulation

Motifs des inégalités	Modes de régulation
Les personnes défavorisées paient un tribut disproportionné quant aux impacts négatifs générés par les sites industriels	Action (re) distributive
Les populations défavorisées paient un tribut disproportionné quant aux impacts négatifs générés par les sites industriels et sont également les plus vulnérables à ces effets de la pollution	Action (re) distributive et protection
Dans ces zones défavorisées, la pollution industrielle vient se surajouter à d'autres inégalités environnementales et/ou sociales	Action (re) distributive et lutte contre le cumul
Le processus de localisation des sites classés se réalise ou s'est effectué de manière injuste	Action procédurale
Les populations défavorisées sont les moins capables de choisir leur lieu d'habitation et leur environnement.	Action procédurale et redistributive
Les populations qui subissent un poids environnemental disproportionné ne sont pas compensées par les bénéfices tirés de l'activité industrielle à la hauteur du préjudice subi	Action redistributive et compensatrice

Source : traduit de Walker (2005,12)

Ce tableau, élaboré par Gordon Walker *et al.* dans le cadre de la recherche universitaire britannique, montre que selon les situations inégalitaires, les actions à mener seront différentes. Ainsi, la puissance publique ne peut se tenir à une action redistributive par exemple, mais doit pouvoir « donner une réponse plurielle et contextuelle »⁶⁰.

⁶⁰ *Ibid.*

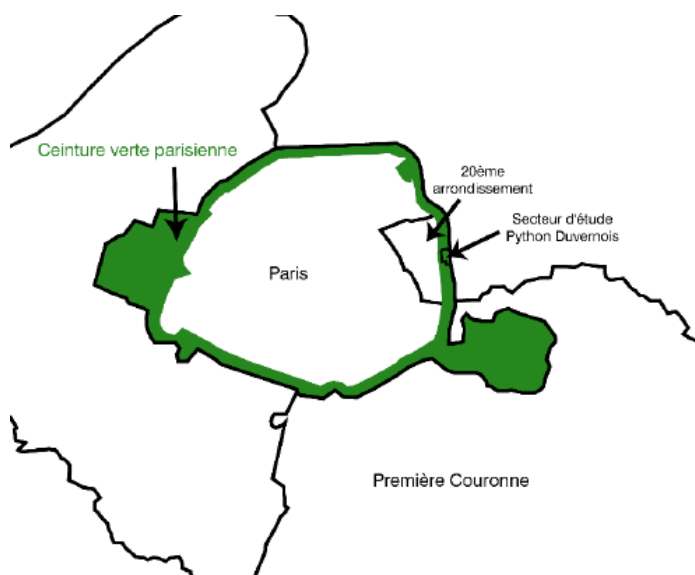
Partie 2 : Le processus d'inégalité environnementale : le cas de Python-Duvernois

Python-Duvernois est le quartier sur lequel j'ai travaillé tout au long de mon année d'apprentissage réalisée à la Direction de l'Urbanisme, au service de l'aménagement de la Ville de Paris. Cette expérience a guidé, en premier lieu, mon choix de traiter des politiques de renouvellement urbain et leurs relations avec l'environnement. Dans ce contexte, il est nécessaire de convenir d'une description des différentes caractéristiques de ce territoire à enjeux. Il s'agit donc de dresser un état des lieux de ce quartier pour nous permettre ensuite d'observer et d'identifier les formes d'inégalités environnementales à l'œuvre sur Python-Duvernois.

1. Présentation du quartier

Ce quartier se situe à l'est de Paris, dans le 20^e arrondissement, entre la Porte de Bagnole au nord et la Porte de Montreuil au sud. Cet arrondissement a connu, depuis quelques années, d'importantes mutations urbaines liées à la rénovation urbaine desquelles Python-Duvernois est, jusqu'à présent, resté en marge. Désormais, il fait l'objet d'un projet urbain à part entière, mais fait aussi partie d'une réflexion d'ensemble avec le projet

Figure 1 Le site d'étude dans la ceinture verte parisienne



Source : Even Conseil

de la Porte Montreuil, constituant à eux deux le territoire des « Portes du 20^e ». Ainsi, même si notre objet d'étude portera uniquement sur Python-Duvernois, les données chiffrées utilisées plus bas correspondent à l'ensemble des « Portes du 20^e ».

a. Un quartier aux fortes barrières et relégué

Caractérisé par de fortes coupures urbaines à la fois physiques et visuelles, ce secteur est composé exclusivement d'habitat social, dont le parc est géré par la RIVP⁶¹. Il est composé d'îlots d'habitats HLM disparates, sans trame urbaine cohérente, et comporte des équipements, notamment sportifs, inadaptés ou trop peu nombreux et des espaces publics peu lisibles. La situation géographique et urbaine dans laquelle il se trouve est la cause de l'enclavement du quartier. Il appartient à la séquence de la ceinture verte parisienne délimitée par des infrastructures routières et autoroutières lourdes (boulevard périphérique, échangeur, boulevard des Maréchaux), les immeubles d'habitation, qui sont venus s'ajouter le long des grandes voies routières, ayant pour vocation de protéger le reste du quartier des nuisances sonores ne font, finalement, que renforcer ce sentiment d'enclavement et de relégation. Les nombreux indicateurs socio-économiques qui seront présentés un peu plus tard permettent d'affirmer aisément que nous sommes en présence d'un quartier dont la population résidente est située dans des franges socialement et économiquement précarisées.

b. Un passé industriel qui renforce les inégalités territoriales

La pauvreté de ce quartier est profondément ancrée dans l'histoire de Paris qui est marquée par un clivage entre l'Ouest « riche » et l'Est « pauvre » qui s'explique, entre autres, par le fait que l'Est parisien, et notamment le 20^e arrondissement a été le dernier à être rattaché à la capitale. À cette urbanisation tardive s'ajoute l'idée que l'appropriation de nouveaux quartiers par les grands bourgeois est difficile, s'ils ne sont pas créés pour eux⁶². Mais, Python-Duvernois cumule un autre héritage issu de son passé industriel qui permet également d'expliquer une pauvreté localisée à cet endroit. L'haussmannisation du centre de Paris a entamé un processus de gentrification des populations ouvrières vers l'extérieur⁶³.

⁶¹ Deuxième bailleur social parisien créé en 1923 à des fins de gestion, construction et réhabilitation de logements sociaux, de résidences étudiantes et d'hôtels d'entreprises. Il possède l'entièreté du parc de logements HLM du secteur Python-Duvernois. Logements les moins chers de Paris avec un prix moyen de 4,50 €/m².

⁶² PINÇON-CHARLOT Monique, PINÇON Michel, *Les riches à l'ouest, les pauvres à l'est*, CNRS, 2005

⁶³ CLERVAL Anne, *Paris sans le peuple : la gentrification de la capitale*, La Découverte, Paris, 2013, p. 254

De plus, les logements HBM de l'entre-deux-guerres et les HLM de l'après-guerre qui composent encore aujourd'hui le quartier ont été construits en périphérie des anciennes fortifications de l'enceinte défensive de Thiers. La croissance urbaine de Paris se trouve contrainte entre ces murs alors qu'elle connaît, au même moment, une croissance démographique exceptionnelle issue de l'industrie, au XIXe siècle. Le 20^e arrondissement que

Figure 2 Vue aérienne de la ceinture HBM et du futur emplacement du Boulevard Périphérique en 1943



Source : APUR

l'on connaît aujourd'hui faisait alors partie, à cette époque, des tissus faubouriens périphériques qui seront annexés à l'intérieur de l'enceinte en 1870. L'arrière de ces fortifications plus communément appelées *la Zone*, en référence à la zone non aedificandi, accueille une population misérable ; et les bidonvilles viennent border la capitale⁶⁴. Les fortifications deviennent aussi, une fois les menaces de la guerre passées, « un lieu de promenade extraordinairement populaire pour les Parisiens »⁶⁵ et c'est dans ces fossés qu'apparaissent les premiers terrains de football marquant ainsi profondément la vocation sportive de cet espace. Vocation de la ceinture verte, que l'on retrouve aujourd'hui sur le quartier de Python-Duvernois, entre l'actuel boulevard des Maréchaux et le boulevard périphérique, construit sur l'emplacement de la Zone.

L'histoire lente et compliquée de la croissance urbaine de Paris, érigée par une succession d'enceintes de fortifications, permet d'éclairer la fracture sociale et les processus ségrégatifs qui interviennent sur deux échelles : celle de Paris toute entière avec une volonté pleinement assumée de la part de la Ville de réaliser à l'ouest des logements de luxe et à l'Est des habitats à bon marché, et une seconde plus fine qui montre une exclusion des

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ COHEN Jean-Louis, *Conférence « Les seuils de Paris : des fortifications au périphérique »* [Vidéo en ligne], publié le 24 octobre 2003. URL : https://www.canal-u.tv/video/universite_de_tous_les_savoirs/les_seuils_de_paris_des_fortifications_au_peripherique.1363

classes populaires en limite de Paris, loin des aménités urbaines et notamment des stations de métros, de bus ou de tramways⁶⁶.

Le boulevard périphérique est aujourd'hui un symbole de rupture et de fracture urbaine, séparant Paris et sa proche banlieue. Mais il s'agit également d'un marqueur d'inégalité important, du moins pour le secteur qui nous intéresse ici.

c. Un territoire source d'inégalité

Comme nous l'avons déjà vu plus haut, les éléments qui composent un territoire peuvent être producteurs d'inégalités. Dans le cas du quartier de Python-Duvernois, la superstructure du boulevard périphérique est justement un de ces éléments révélateurs de fortes disparités. Sa présence révèle de profondes inégalités socio-spatiales ; la population concentre des difficultés sociales et économiques entraînant des mouvements de précarités importants qui se traduisent spatialement. Les habitants de ce quartier cumulent des

Figure 3 Construction du BP et de l'échangeur de la Porte de Bagnole



Source : APUR

difficultés liées au chômage, aux emplois précaires, au décrochage scolaire, à des difficultés d'alphabétisation, on trouve également un fort taux de familles monoparentales. Les dysfonctionnements urbains en matière d'enclavement, de dégradation du bâti (proche de l'insalubrité pour certains), et des espaces publics, de trames urbaines inadaptées ou encore de déficit d'offre commerciale ou de services. Ce sont autant de difficultés auxquelles les habitants de Python-Duvernois doivent faire face, augmentant leur vulnérabilité et renforçant leur fragilité. Ce cumul des difficultés vient corroborer des inégalités de toute sorte, ce à quoi s'ajoute une situation d'enclavement générée par ces équipements lourds du boulevard périphérique et de stigmatisation aux fortes répercussions notamment pour une éventuelle recherche d'emploi par exemple.

⁶⁶ *Ibid.*

Cet équipement emblématique de la capitale parisienne est aussi une source importante de nuisances qui affecte la qualité et le cadre de vie des habitants. Le tronçon situé au niveau de la porte de Bagnolet et donc le long du quartier a, en plus, la particularité d'avoir la double fonction de boulevard périphérique et de bretelle d'accès à l'autoroute A3 reliant Paris à l'aéroport Charles de Gaulle, notamment. L'échangeur qui accueille un très grand nombre de véhicules par jour se trouve à l'entrée nord du quartier Python-Duvernois, et vient accentuer son caractère routier. Ainsi, ils provoquent à première vue des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques importantes liées aux particules fines. Mais ces nuisances sont seulement la partie visible de l'iceberg puisqu'elles provoquent des dommages sur la santé physique et morale des populations présentes quotidiennement.

2. Diagnostic environnemental

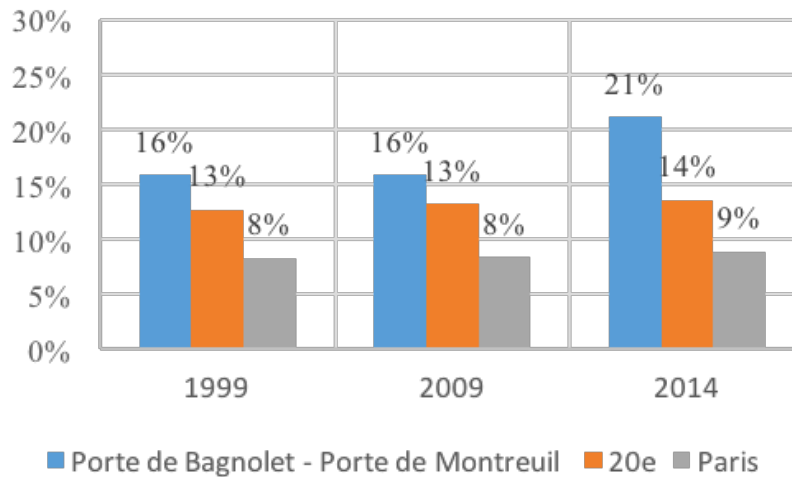
Ainsi, les habitants du quartier de Python-Duvernois font face à des problèmes d'expositions aux nuisances et aux risques, mais également à une inégalité dans l'accès aux ressources environnementales et aux aménités urbaines. Nous allons donc dresser un diagnostic environnemental de Python-Duvernois afin de saisir comment ces inégalités environnementales y prennent forme.

a. Une fragilisation sociale

Nous l'avons évoqué précédemment, le quartier de Python-Duvernois est composé d'une population socialement fragile. Par ailleurs, un ingénieur du génie sanitaire à la DASES/SPSE de la Ville de Paris m'a dit lors d'un entretien que « des indicateurs socio-économiques montrent que c'est une des populations les plus défavorisées de Paris ». Ces différents indicateurs témoignent alors d'une réalité sociale compliquée. En effet, il s'agit d'une population jeune dont 33 % ont moins de 25 ans et qui présente des difficultés liées à l'emploi. 45 % sont sans diplômes et parmi les actifs 30 % des habitants du quartier sont demandeurs d'emploi. De plus, la part des 16-25 ans qui ne sont ni en étude ni en emploi a largement augmenté puisqu'elle est passée de 16 à 21 % entre 2009 et 2014. Par ailleurs, le

graphique ci-dessous permet d'observer également que cette part est largement supérieure à celle du 20^e arrondissement et encore plus à celle de Paris, qui elle est de 9 %.

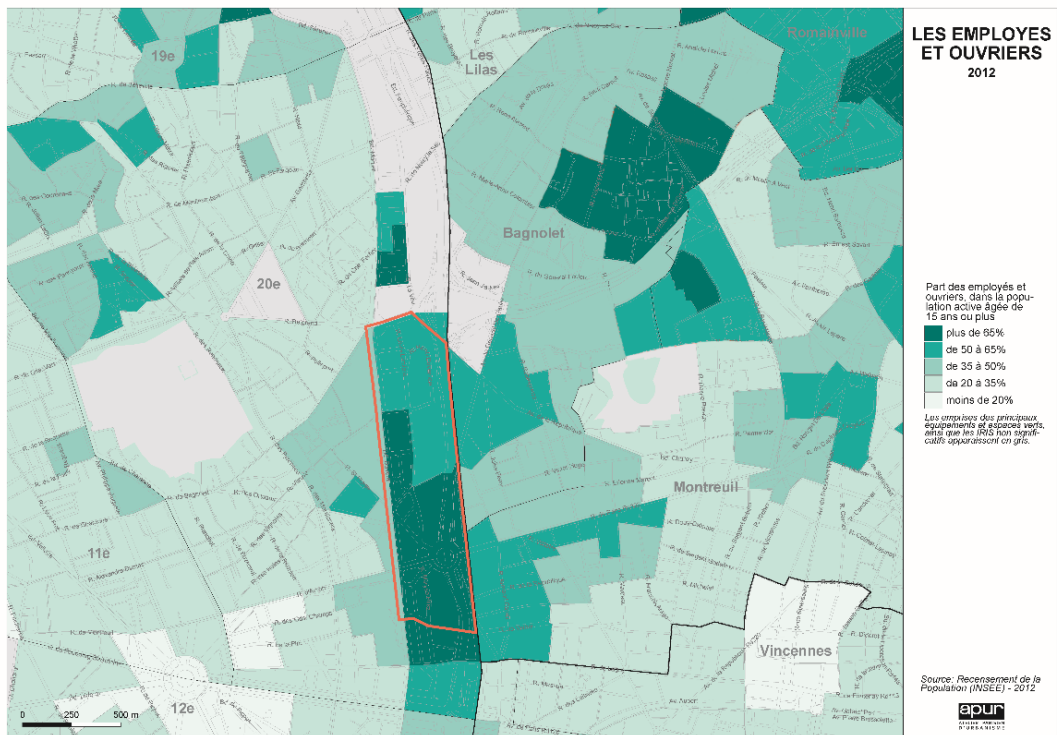
Figure 4 Part des jeunes de 16-25 ans ni en emploi, ni en étude



Source : APUR

Il a aussi été observé une faible offre d'emploi sur le site avec seulement 80 emplois salariés par hectare. Il s'agit d'un quartier qui concentre une grande majorité d'employés ou d'ouvriers (67 %) pour seulement 8 % de cadres sur l'ensemble des actifs. Ainsi pour les personnes occupant un emploi, le niveau de vie est relativement modeste. En effet, il a été recensé qu'un ménage sur trois était un foyer à bas revenus.

Figure 5 Part des employés et ouvriers dans la population active âgées de plus de 15 ans, en 2012



Source : APUR

D'autre part, la composition des ménages participe également à la précarisation des habitants du quartier. En effet, un ménage sur deux est composé d'une famille monoparentale (48 %). De plus, le parc social est surreprésenté (95 % des résidences principales) sur le quartier de Python-Duvernois. Même si ce sont des logements majoritairement de grande taille, une problématique de sur-occupation des logements est présente.

La sur-occupation des logements sociaux, ainsi que leur vétusté liée à la fois à l'ancienneté des logements, à leur dégradation, au manque d'entretien, mais également à la présence de rongeurs et de moisissures dans les immeubles⁶⁷ participe aux mauvaises conditions d'occupation de l'habitat. Cette précarité sociale est en plus accentuée par une précarité économique et salariale qui se caractérise par une difficile insertion professionnelle. Toutes ces caractéristiques font de Python-Duvernois un quartier où la population est touchée par une vulnérabilité socio-économique ayant qui plus est des

⁶⁷ Tous ces éléments ont notamment été identifiés lors des ateliers de concertation avec les habitants, menés dans le cadre du projet d'aménagement de Python-Duvernois.

répercussions sur leur mobilité résidentielle, mais aussi quotidienne, renforçant un sentiment fort de relégation urbaine et sociale. L'ingénieur de la DASES ajoute à cela qu'« il y a aussi un problème de fracture numérique, de difficulté avec la langue française pour certains ». Ainsi, selon lui, le « diagnostic social montre que [Python-Duvernois] fait partie des plus vulnérables » et c'est ce qui, pour lui, caractérise en premier lieu ce quartier.

b. Un faible accès aux aménités urbaines

Les études faites par la Ville et les différents prestataires travaillant sur le projet de Python-Duvernois montrent qu'un fort sentiment de relégation urbaine et sociale est ressenti et vécu par les habitants. Ce sentiment est notamment issu de la situation d'enclavement et d'isolement du quartier renforcée par sa mise à l'écart des opérations de

Figure 6 Répartition des commerces



Source : APUR /Even Conseil

renouvellement urbain que la Ville de Paris mène, depuis quelques années, dans le 20^e arrondissement. De plus, ce qui ressort de l'avis citoyen, constitué d'environ 300 personnes qui ont été rencontrées et entendues, est que certains habitants se sentent piégés dans ce quartier. À cela s'ajoute, comme nous l'avons dit au-dessus, une difficulté économique les contraignant pour un certain nombre à rester sur place, provoquant une impression d'assignation à résidence.

Mais ce qui fait de Python-Duvernois un quartier relégué à l'échelle de la Ville de Paris c'est aussi son déficit d'aménité urbaine. Il s'agit par ailleurs pour l'ingénieur de la

DASES d'un des types d'inégalités environnementales présents sur ce secteur : « tu as ce qu'on appelle les aménités. [...] Un déficit de tout ce qui est positif pour la santé, les espaces verts, des endroits calmes [...]. Pour moi oui, inégalité environnementale, ça évoque cela ». Ainsi, ce faible accès à l'urbanité fait parfaitement référence à une des formes d'inégalité environnementale que met en avant Lydie Laigle dans sa définition précédemment évoquée. Sur notre secteur d'étude, cela se concrétise par un nombre de commerces relativement bas avec 84 commerces pour 10 000 habitants en 2017 alors qu'il est de 141 pour le 20^e arrondissement et de 282 à l'échelle de Paris. Parmi ces commerces implantés à Python-Duvernois, 34 % représentent des commerces alimentaires indiquant alors une faible diversité de l'offre commerciale. Celle qui existe n'est en plus pas des plus qualitative.

Par ailleurs, il y a également un manque d'espace vert qui représente seulement 0,99 m² par habitant, alors que ce nombre est de 2,26 m² pour le reste de l'arrondissement. Ce constat est assez paradoxal puisque Python-Duvernois se trouve dans la ceinture verte de Paris. Ce paradoxe s'explique, comme le précise l'ingénieur de la DASES par « des choses très clôturées pour l'instant. Il y a des pelouses synthétiques aussi, ça paraît vert, mais ce n'est pas du gazon ». Ce quartier est, en effet, caractérisé par des équipements sportifs, mais fermé par des barrières excluant les habitants de toute pratique sportive sur ces terrains.

Ce manque d'urbanité a des conséquences sociales qui peuvent être importantes. En effet, le quartier fait face à une absence totale d'équipement de santé (0 pour 10 000 habitants en 2017). Dans ce type de quartier déjà socialement défavorisé, cette absence de professionnels de santé crée une autre forme de fragilité et renforce la vulnérabilité de la population. Il s'agit d'un point que l'ingénieur de la DASES a très vite identifié :

un problème qui a l'air un peu plus spécifique aussi autour de problèmes de santé mentale chez les tout petits parce qu'il n'y a pas de professionnels qui permettent de bien prendre en charge tout ça. Les enfants, dans les autres arrondissements, sont dépistés et traités assez vite.

Tous ces facteurs sont donc considérés comme des aménités urbaines c'est-à-dire l'ensemble des éléments positifs d'un environnement urbain. Le manque flagrant d'accès aux ressources urbaines et à une cadre de vie de qualité entrave le bien-être et la santé des

habitants, alors même qu'ils sont soumis à des nuisances et expositions environnementales fortes.

c. Une forte exposition aux pollutions et risques environnementaux

Le quartier de Python-Duvernois est aussi affecté par une autre forme d'inégalité environnementale qui est par ailleurs certainement la plus évidente : « celle d'exposition des populations aux risques socio-sanitaires et environnementaux »⁶⁸. Tous les acteurs rencontrés sont unanimes pour dire qu'il existe des inégalités d'exposition sur ce secteur. Ainsi, le quartier présente un véritable enjeu lié « aux nuisances environnementales, le bruit, la pollution de l'air, la pollution des sols » comme le précise l'ingénieur de la DASES. Le territoire souffre donc de problématiques environnementales et énergétiques, de par la proximité immédiate du boulevard périphérique et des grandes infrastructures de circulation ou en raison de la conception ancienne et énergivore d'une grande majorité du patrimoine bâti⁶⁹.

Les causes sont à chercher, d'une part, dans la situation d'enclavement entre des axes routiers et autoroutiers importants et plus particulièrement le boulevard périphérique. Cette proximité routière fait du quartier de Python-Duvernois un secteur fortement exposé aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores. Il a été constaté grâce à des études menées sur le site que le cœur du quartier est relativement calme, mais les franges du quartier sont quant à elles soumises à des nuisances sonores non modérées caractérisant un Point Noir de Bruit (supérieur à 65 dB (A)). Ce sont environ 20 % des habitants de Python-Duvernois qui sont exposés à des niveaux sonores très élevés de jour comme de nuit. D'autre part, cette omniprésence de la voiture provoque également de fortes pollutions atmosphériques. Toutefois, et sans pour autant sous-estimer la situation de Python-Duvernois, la Ville de Paris est incluse dans la Zone Sensible pour la qualité de l'air, notamment en raison de sa densité de population importante. Ainsi, le 20^e arrondissement

⁶⁸ LAIGLE Lydie, Conceptions des inégalités écologiques : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ?, *Rapport final pour le PUCA – MEDD*, décembre 2009, p. 70

⁶⁹ Mairie de Paris, « État d'avancement du programme de travail mené sur le secteur NPNRU des Portes du 20^e », *Note RTP*, Mars 2018

subit des pollutions comparables au reste du territoire parisien. Toutefois, les comptages et modélisations qui ont été effectués dans le cadre des études inscrites au protocole de préfiguration de l'ANRU, montre qu'il y a une concentration d'oxyde d'azote (NO₂) largement supérieure à la valeur limite sur les grands axes (boulevard périphérique et boulevard des Maréchaux). Ainsi, les logements dont les chambres donnent directement sur le boulevard périphérique sont bien entendu les plus exposés, pouvant entraîner des maladies respiratoires graves.

Le trafic routier constitue le deuxième secteur émetteur de polluants dans le 20^e arrondissement, le premier renvoie au secteur résidentiel/tertiaire⁷⁰. En effet, la qualité de l'air intérieur pose aussi problème. Cependant, la notion de risques et d'exposition est liée à la précarité énergétique, aux moisissures, à l'humidité et la détérioration des logements de manière générale, participant à un cadre de vie dégradé et impactant la santé des habitants, d'autant plus que, comme évoqué plus haut, cette population n'a pas les ressources sociales et financières pour compenser cette situation environnementale. Il y a alors un cumul de difficultés liées à l'environnement des personnes résidentes sur le quartier renforçant le sentiment d'inégalités face à leur environnement dégradé.

3. L'impact cumulatif des inégalités environnementales

a. *Un effet de cumul renforçant la vulnérabilité sociale...*

À travers ce diagnostic environnemental, nous pouvons aisément distinguer qu'il existe deux groupes de composantes environnementales : un négatif et un positif⁷¹. Les composantes environnementales négatives correspondent à ce que Sandrine Gueymard et Nicolas Laruelle, auteurs de la note *Inégalités environnementales et sociales sont étroitement liées en Île-de-France* pour l'IAU îdF, appelle, la « multi-exposition aux nuisances, risques et pollutions ». Ces territoires multi-exposés sont alors identifiés comme étant des

⁷⁰ AirParif, Bilan des émissions de polluants atmosphériques, in site d'AirParif

⁷¹ GUEYMARD Sandrine, LARUELLE Nicolas, « Inégalités environnementales et sociales sont étroitement liées en Île-de-France », *Note rapide de l'institut d'aménagement et d'urbanisme – Île-de-France*, n°749, Juin 2017, p.

« points noirs environnementaux » à partir du moment où ces zones géographiques sont exposées à, au minimum, deux formes de nuisances et pollutions (pollution de l'air, bruit, pollution des sols, pollution de l'eau distribuée, pollutions chroniques diffuses liées à l'activité industrielle). L'étude de l'IAU îdF montre que cette multi-exposition environnementale touche 8 % du territoire francilien. Ces mêmes espaces sont aussi, nous l'avons déjà évoqué, ceux qui regroupent, entre autres, une part importante des ménages dont les revenus sont bas, venant « confirmer la conjonction d'inégalités environnementales et d'inégalités sociales en Île-de-France »⁷².

De l'autre côté, nous avons les composantes environnementales positives définies par les aménités vertes. Il s'agit là de « l'ensemble des facteurs environnementaux susceptibles de procurer des agréments esthétiques, fonctionnels ou sensoriels »⁷³ plus précisément, cela correspond à des espaces verts et boisés, des zones de calme, une offre en végétation, à la présence de jardins collectifs et récréatifs. Ces aménités représentent donc tout ce qui est positif dans l'environnement et qui peut avoir un rôle indispensable dans la création d'un cadre de vie de qualité. Mais cette composante positive peut être très peu présente, voire tout à fait inexistante, dans un territoire. Ainsi, les inégalités environnementales sont une conjonction de plusieurs éléments. À Python-Duvernois, « globalement, c'est une situation qui n'est pas favorable sur le quartier, mais en plus tu as des gens qui cumulent », nous fait remarquer l'ingénieur de la DASES.

Cet aspect cumulatif est finalement au centre de la définition des inégalités environnementales puisque ces habitants connaissent alors un cumul de difficultés, de nuisances et n'ont pas de ressources pour y faire face participant alors à la création d'inégalités injustes. Ces ressources peuvent dans ce cas être des aménités vertes pour compenser certaines nuisances ou certains polluants, mais elles peuvent également être de l'ordre d'une ressource financière leur permettant de sortir de leur environnement néfaste et d'atténuer les externalités négatives de l'environnement.

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Ibid.*

L'exemple des ZUS avait été très parlant et confirmait ce cumul de difficultés géographiquement concentré. « L'impact cumulatif entre inégalités environnementales et sociales est évident »⁷⁴ et sa résultante tout aussi évidente ; le danger d'un tel cumul subsiste à travers la dégradation de la santé des habitants du territoire et donc de la précarité de leur condition sociale, ainsi que la vulnérabilité physique et mentale⁷⁵.

b. ... et dégradant la santé humaine

Aujourd'hui, il est admis que la santé d'une personne ne se caractérise plus seulement par des maladies ou pathologies héréditaires ou génétiques. En 1946, l'OMS a en effet défini la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Ainsi, « l'état de santé d'une personne se caractérise par des interactions complexes entre facteurs individuels, socio-environnementaux et économiques »⁷⁶. L'ensemble de ces interactions a été repris par Whitehead et Dahlgren à travers le schéma suivant qui reprend tous les éléments susceptibles d'agir sur la santé humaine.

⁷⁴ LAURENT Éloi, « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, 109, avril 2009, p. 26

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Santé publique France, « *Inégalités sociales de santé. Qu'est-ce qui détermine notre état de santé* », Février 2012,

Figure 7 Le modèle des déterminants de la santé de Whitehead et Dahlgren (1991)



Source : Santé publique France

Le système de santé aujourd'hui ne compte en fait que pour 20 % sur l'état de santé d'une population. Les 80 % restants sont influencés par ces facteurs et déterminants. Ainsi, les nuisances, expositions et risques liés à l'environnement ont bien évidemment un effet négatif sur la santé, on pense d'ailleurs en premier lieu à des difficultés respiratoires par exemple, mais il s'agit en fait principalement de cet aspect de cumul qui vient renforcer la vulnérabilité d'un individu ou groupe d'individu. Les problèmes de santé vont donc être la résultante des conditions de vie d'une personne.

La vulnérabilité particulièrement importante de la population de Python-Duvernois a des répercussions sur les capacités des résidents du quartier, et notamment adaptatives aux effets sanitaires issus de leur environnement quotidien⁷⁷. Le manque de ressources financières entrave leur capacité à se défendre face à un environnement dégradé et leur

⁷⁷ CROSEMARIE Pierrette, « Réduire les inégalités environnementales et sociales », Dossier Développement Durable, *Homme & Liberté* n°170, juin 2015, pp. 42-45

capacité d'action collective⁷⁸. Ainsi cette population n'a pas les ressources pour facilement « se mobiliser, ne serait-ce que le problème de l'accès à l'écrit, le problème d'accès au français », comme l'a souligné l'ingénieur de la DASES lors de notre entretien. Dès lors que ces populations sont face à un cumul de difficultés sur le plan sanitaire, leurs vulnérabilités sera accrue, d'autant plus lorsqu'elles subissent une absence de professionnels et d'offre de santé⁷⁹. De plus, leur manque de moyens financiers et donc leur vulnérabilité socio-économique viennent consolider les inégalités sociales de santé et empêcher leur capacité à se défaire d'eux-mêmes d'une situation négative pour leur bien-être. « En effet, même à exposition équivalente, les populations socialement vulnérables ont une plus forte probabilité de développer des pathologies »⁸⁰. Cette population va ainsi avoir énormément de mal à s'extraire d'une situation néfaste et anxiogène.

Le concept de santé environnementale, au-delà d'être une résultante de l'effet cumulatif des inégalités environnementales, est une notion qui a permis d'introduire, même timidement, ce concept dans les politiques publiques. L'OMS reconnaît la santé environnement en 1994 et « fait en 1999 de l'amélioration des conditions environnementales "la clé d'une meilleure santé" »⁸¹. Les questions sanitaires sont alors un point d'entrée pour la prise en compte des inégalités environnementales à travers le Plan National Santé Environnementale (PNSE) qui introduit ce concept en 2009 par « la prise en compte et la gestion des inégalités environnementales, c'est-à-dire la limitation des nuisances écologiques susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé »⁸². La version du PNSE qui a suivi s'est donné l'ambition de poursuivre cet objectif. Toutefois, cet effort ne s'est pas soldé par l'élaboration de politiques publiques permettant de répondre aux enjeux forts des inégalités environnementales. À ce constat, nous pouvons néanmoins amener une nuance. Nous le verrons en deuxième partie de ce mémoire, la Ville de Paris et

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ GUEYMARD Sandrine, « Inégalités environnementales. Identification de points noirs environnementaux en région Île-de-France », *Rapport d'étude de l'institut d'aménagement et d'urbanisme – Île-de-France*, Mars 2016, p. 36

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ LAURENT Éloi, « Les inégalités environnementales en France, analyse, constat, action. » *Note de la Fondation de l'Écologie Politique*, juin 2014, p. 12.

⁸² Deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE2) 2009-2013, prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004, et le Grenelle de l'environnement.

plus particulièrement le SPSE a mis en place, depuis quelques années, un travail sur l'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) qui a pour objectif d'évaluer et d'anticiper les effets directs et indirects d'un projet ou d'une politique publique sur la santé et le bien-être des populations. Le projet de Python-Duvernois est par ailleurs, le premier à en bénéficier sur l'ensemble du territoire parisien.

Conclusion

Le concept d'inégalité environnementale a suscité un intérêt des chercheurs dans les années 2000, près de vingt ans après l'essor de la justice environnementale aux États-Unis qui, de son côté, a presque immédiatement fait l'objet de politiques publiques concrètes et applicables sur le territoire. Cette différence provient principalement du fait que les pays anglo-saxons se sont emparés du sujet sous l'angle de la justice permettant d'appliquer des actions politiques adaptées. La France, quant à elle, se saisit du problème au prisme des inégalités, renvoyant à une volonté ancienne de construire une société égalitaire en droit. En ce sens, les contextes socio-politiques des pays reflètent des visions de la justice et de l'environnement différentes. Les inégalités environnementales peuvent faire référence à un cumul de discriminations sociales et environnementales, ainsi qu'à des « mécanismes inégalitaires dans l'accès et dans la production du cadre de vie »⁸³. Le concept d'inégalité environnementale permet ainsi de mettre en lumière et de penser le rapport des sociétés à leur environnement de manière plus interactive. De plus, le traitement de ce type d'inégalités implique « une action publique moins sectorisée, plus décentralisée et plus ouverte sur la société civile »⁸⁴, pour un développement urbain plus durable.

⁸³ LAIGLE Lydie, TUAL Mélanie, « Conception des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ? », *Développement durable et territoires*, Dossier 9, 2007, p.19

⁸⁴ *Ibid.*

CHAPITRE 2

Appréhension de la notion d'inégalité environnementale dans le projet de Python-Duvernois

Après avoir développé le concept d'inégalité environnementale dans tous ses aspects permettant sa compréhension fine, ce second chapitre aura pour objectif de le saisir dans un contexte bien particulier. Nous allons en effet voir quelle place prennent les inégalités environnementales dans le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois à Paris. Il s'agit d'appréhender la prise en compte des inégalités environnementales dans les politiques publiques locales, mais également par les acteurs du renouvellement urbain. Nous tâcherons de mettre en lumière les apports des inégalités environnementales dans le montage d'une opération urbaine et dans un secteur à forts enjeux. Dans un premier temps, nous verrons en quoi la gouvernance de ce projet laisse à penser à une prise en compte favorable des enjeux des inégalités environnementales pour un développement urbain durable. Dans un second temps, il s'agira de nuancer certains propos pour dégager les limites de cette opération de renouvellement urbain vu au prisme des inégalités environnementales.

Partie 1 : Un projet de renouvellement urbain qui intègre les inégalités environnementales

1. La place occupée par les inégalités environnementales dans les politiques publiques

a. Le quartier : la nouvelle échelle pour la politique de la ville

Python-Duvernois est, depuis 2004, inscrit dans une géographie prioritaire impulsée par la politique de la ville. Depuis la loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014, dite loi Lamy, cette géographie prioritaire a été redéfinie pour intervenir désormais à l'échelle de quartiers jugés prioritaires. Ce sont ceux dans lesquels les inégalités socio-économiques sont les plus importantes et sur lesquels les partenaires concentrent par conséquent des moyens humains et financiers supplémentaires. Il s'agit d'« une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »⁸⁵. Elle repose sur une conduite partenariale, dans notre cas, entre la Ville de Paris, la mairie du 20^e arrondissement, l'État, la Région, les associations et des organismes tels que, la CAF et les bailleurs sociaux. Tous ces acteurs se réunissent afin de définir des objectifs et des moyens d'action commune qui se retrouvent dans le Contrat de Ville 2015-2020.

Cette nouvelle politique de la ville « vise à réduire les écarts de développement au sein des quartiers, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants »⁸⁶. Pour répondre à cela, la loi Lamy a défini dix objectifs qui doivent être visés « en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources »⁸⁷. Ainsi, le programme du contrat de ville du territoire des « Portes du 20^e » et donc celui de Python-Duvernois, vise en particulier les champs de l'emploi, l'insertion professionnelle et du développement économique, du développement du lien social, l'accès aux droits et à la

⁸⁵ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de *programmation pour la ville et la cohésion urbaine*, article 1

⁸⁶ Ministère de la Cohésion des territoires, *Géographie prioritaire de la politique de la ville*, 8 septembre 2017

⁸⁷ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de *programmation pour la ville et la cohésion urbaine*, article 1

citoyenneté, de l'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et du renouvellement urbain, de l'éducation, la jeunesse et les sports, de la santé, de la prévention de la délinquance et enfin celui de la culture.

Il s'agit là d'une politique globale et transversale cherchant, par le biais d'une démarche de discrimination positive, à lutter contre les exclusions sous toutes ses formes, à réduire les inégalités et à « répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers défavorisés »⁸⁸. Ainsi, à Python-Duvernois, l'Équipe de Développement Local (EDL), rattachée au service Politique de la ville de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDTC), qui est composée d'un chef de projet et de chargés de développement, met en place des actions très concrètes à travers, entre autres, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Il s'agit d'un outil sur lequel nous reviendrons plus précisément par la suite.

Nous l'avons évoqué, la politique de la ville intervient à l'échelle du quartier. Celui-ci est au centre de l'action publique et apparaît ainsi comme un territoire privilégié sur le plan opérationnel. En effet, le quartier est un

terrain qui semble pertinent pour mettre à l'épreuve les processus de développement local, où convergent les préoccupations de gestion publique des élus municipaux et la demande de qualité du cadre de vie quotidien, de la part des habitants.⁸⁹

Pour autant, la grande majorité des politiques urbaines sont élaborées et mises en œuvre à l'échelle nationale, communale, voire intercommunale, et peuvent sembler parfois déconnectées de certaines réalités très locales. En effet, chaque quartier possède ses propres spécificités et leur « évolution dépend de son organisation sociale et de sa relation avec l'ensemble de la ville »⁹⁰. Il est important de garder à l'esprit qu'un quartier est un lieu

⁸⁸ Ministère de la Cohésion des territoires, *Géographie prioritaire de la politique de la ville*, 8 septembre 2017

⁸⁹ VALEGEAS François, *Concevoir et habiter un quartier dit durable : injonctions écologiques et dynamiques collectives à Breaugard (Rennes) et Les Brichères (Auxerre)* [Thèse], Architecture, aménagement de l'espace, Université Paris-Est, 2014, p. 490.

⁹⁰ CHARLOT-VALDIEU Catherine, OUTREQUIN Philippe, *Développement durable et renouvellement urbain : des outils opérationnels pour améliorer la qualité de vie dans nos quartiers*, L'Harmattan, « Villes et entreprises », Paris, 2006, p. 23

de vie dans lequel les populations vont former une certaine unité et qui va être vécu et fréquenté quotidiennement. En ce sens, l'échelle du quartier paraît pertinente avant tout parce que c'est à ce niveau qu'une démarche participative est la plus efficace. Enfin, elle permet aussi d'intervenir et de traiter des problématiques environnementales ou sociales au plus près des réalités qui vont différer en fonction, par exemple, de la localisation d'un quartier ; qu'il soit en entrée de ville, en bordure d'une infrastructure routière ou au centre d'une ville, les enjeux environnementaux ou sociaux ne seront pas les mêmes.

Le quartier doit ainsi « faire l'objet d'un aménagement propre ou d'une politique particulière »⁹¹. C'est ce que la politique de la ville cherche à faire par des objectifs et des actions qui sont certes communs et globaux, mais qui laissent toutefois la possibilité aux acteurs locaux de s'en emparer selon les spécificités et les difficultés que peuvent rencontrer les habitants d'un quartier prioritaire. Ainsi, s'adapter aux attentes et aux besoins significatifs de la population est primordial dans un quartier comme Python-Duvernois pour, dans un premier temps, tenter de regagner la confiance de ses habitants trop longtemps délaissés par la puissance publique. Mais également, pour pouvoir agir et mettre en place des actions justes.

L'intention et les objectifs donnés par la politique de la ville semblent donc être en adéquation avec la démarche de la justice environnementale, pour répondre à la plupart des enjeux émis par les inégalités environnementales. Bien que ce concept ne soit pas explicitement exprimé, on retrouve dans cette politique globale et transversale, l'aspect cumulatif des difficultés et des dysfonctionnements d'un espace ainsi que la volonté de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, qui comme nous l'avons vu, fait partie intégrante de la notion d'inégalité environnementale. Les champs qui la constituent sont couverts par la politique de la ville, excepté peut-être, le domaine environnemental à proprement parlé. Nous verrons par la suite que cette dimension se retrouve davantage dans la politique de renouvellement urbain mené par l'ANRU.

⁹¹ *Ibid*, p.19

b. Les objectifs du NPNRU 2014-2024

L'un des piliers majeurs de la politique de la ville est celui du renouvellement urbain. Après le PNRU lancé en 2003 par Jean-Louis Borloo, c'est au tour du NPNRU de prendre place dans le paysage politique sur la période 2014-2024. En effet, le gouvernement a voté en 2014 la loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », lançant par la même occasion ce nouveau programme porté par l'ANRU et fondé sur une approche renouvelée. L'État a alors confié à l'ANRU une enveloppe financière de 5 milliards d'euros dans le but de poursuivre des objectifs ambitieux. Ce programme a pour principal avantage la simplification des procédures liées aux montages opérationnels d'un projet urbain.

Le changement majeur de cette nouvelle génération de projets de renouvellement urbain porte sur une conception à l'échelle intercommunale et non plus au niveau de la commune et du quartier⁹². Il s'inscrit dans un cadre fixé par les contrats de ville et s'applique donc aux quartiers politiques de la ville. On peut y voir là une certaine contradiction entre ces deux politiques, pourtant très liées, puisque, nous l'avons évoqué plus haut, la politique de la ville porte son action essentiellement à l'échelle du quartier. Toutefois, cette action à l'échelle intercommunale a été préférée pour une meilleure prise en compte des « stratégies globales de l'habitat sur l'ensemble d'un territoire »⁹³. C'est également, de manière plus générale, une façon de pouvoir mobiliser tous les outils et acteurs afin de mettre en œuvre une stratégie adaptée aux contextes locaux, ainsi que de repenser le quartier dans son environnement large. Par conséquent, il s'agit de redonner à ce quartier une place dans une dynamique et un fonctionnement intercommunal pour le réintégrer dans l'agglomération.

Ce NPNRU vient alors incarner une nouvelle politique de la ville et renforcer l'ambition du renouvellement urbain sur la mixité sociale, l'ouverture des QPV sur leur environnement, le développement économique et commercial et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cette ambition est résumée par Nicolas Grivel, Directeur général de l'ANRU, de la manière suivante : « pour transformer en profondeur ces territoires, il est

⁹² Conseil des ministres, « La mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain », *Compte rendu*, 24 février 2017

⁹³ *Ibid.*

essentiel de favoriser la mixité sociale, le développement économique et l'attractivité résidentielle des quartiers, tout en contribuant à l'émergence d'une ville durable et solidaire. »⁹⁴

En ce sens, cinq objectifs incontournables ont été identifiés. Le premier concerne l'augmentation de la diversité de l'habitat en construisant notamment des logements privés dans les quartiers ; le second consiste à favoriser le développement du commerce de proximité et de consolider le potentiel de développement économique. Le troisième enjeu est celui d'une ouverture et un désenclavement renforcé du quartier et de la mobilité des habitants. Il s'agit également de concevoir les quartiers en fonction des besoins des habitants et de co-construire le projet avec eux, grâce notamment aux conseils citoyens et aux maisons de projets. Pour finir, un des objectifs relativement nouveaux dans cette politique de renouvellement est celui du développement durable dont le but vise l'efficacité énergétique et le respect de l'environnement⁹⁵. L'ANRU souhaite, par le biais de ces grands objectifs, refléter leur volonté d'appréhender les projets de renouvellement urbain par une approche intégrée de développement territorial⁹⁶. Elle veut en effet, encourager les collectivités à aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, sociaux et économiques, et également d'engager une mise en commun des compétences favorisée par la pluralité d'acteurs travaillant sur un même projet.

Par ailleurs, le NPNRU veut porter l'ambition forte d'une ville durable. En effet, le concept même du renouvellement urbain est d'agir en profondeur sur un quartier en déqualification vers sa mise en requalification urbaine. Cette inversion de tendance doit avoir des conséquences sur l'ensemble des domaines et permettre de « renforcer l'urbanité

⁹⁴ ANRU, *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Élaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre des contrats de ville*, Février 2015.

⁹⁵ ANRU, « Le nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024 », *Dossier de presse*, 16 décembre 2014

⁹⁶ Renouvellement Le digiMAG, « L'approche systémique, l'un des fondamentaux du NPNRU », *Dossier spécial PIA. Innovatin et renouvellement urbain*, MAG n° 7, Avril 2017

par la maîtrise des nuisances et la promotion des aménités urbaines »⁹⁷. Par le renouvellement et donc par l'attractivité en termes de qualité de l'image, l'intention est de faire coïncider qualité du cadre de vie et qualité de vie⁹⁸. Comme nous l'avons dit en introduction, le lien entre renouvellement urbain et ville durable semble évident. Les actions et les objectifs mis en avant par l'ANRU et la politique de la ville portent les idées fortes du développement durable pour tenter aux mieux de répondre aux différentes formes d'inégalités et de ségrégation urbaine. La transversalité entre les enjeux sociaux, environnementaux, économiques et spatiaux, ainsi que la multiplicité des acteurs présents semble pouvoir amorcer une réponse concernant notre problématique d'inégalité environnementale. Une nuance sera toutefois à apporter plus tard, car nous verrons que cette durabilité reste inachevée particulièrement sur son aspect social.

c. La contractualisation des projets de renouvellement urbain

Après que les quartiers d'intérêt national et régional ont été retenus par l'ANRU et ses partenaires (l'État, la Région, le Département, Action Logement, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et des Consignations, l'Union sociale pour l'habitat et les bailleurs) sur un certain nombre de critères, l'ANRU lance la contractualisation des projets NPNRU. Une fois le contrat de ville signé fixant le cadre de référence, la première étape de cette contractualisation concerne le protocole de préfiguration. Il est approuvé par l'ANRU et vise à préciser et à financer un programme d'études et les moyens d'ingénierie. Il s'agit d'une phase de réflexion sur les objectifs du projet et il cherche à s'assurer de la bonne articulation avec la stratégie inscrite dans le contrat de ville⁹⁹.

Le second temps de la contractualisation prévu par l'ANRU concerne la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui détermine les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre. Cette convention programme les concours financiers qui sont accordés sous la forme de subventions par l'ANRU et ses partenaires.

⁹⁷ SCARWELL Helga-Jane, ROUSSEL Isabelle, « Le développement durable, un référentiel pour l'action publique entre attractivité et tensions », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 1 | 2006, mis en ligne le 1er septembre 2010

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ ANRU, *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Élaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre des contrats de ville*, Février 2015

Le projet NPNRU de Python-Duvernois se situe actuellement dans la première étape de cette contractualisation. Le protocole de préfiguration a été signé par l'État, l'ANRU, la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, les organismes HLM concernés et les éventuels co-financeurs, en avril 2017 pour une période de 18 mois.

Les objectifs identifiés dans le protocole de préfiguration à l'échelle des « Portes du 20^e » sont les suivants :

Figure 8 Objectifs issus du protocole de préfiguration

<p>Articuler les échelles métropolitaine et locale et relier le site aux territoires voisins</p> <ul style="list-style-type: none">› Co construire une vision stratégique métropolitaine› Retisser les territoires par des liens physiques <p>Agir en faveur d'une diversité sociale et fonctionnelle dans un environnement mis en valeur et apaisé</p> <ul style="list-style-type: none">› Développer la mixité sociale et fonctionnelle dans le secteur Python-Duvernois› Transformer la Porte de Montreuil en place métropolitaine› Apaiser le quartier› Diversifier l'offre de logements› Faire de l'école le creuset de la mixité› Transformer la ceinture verte et déployer l'identité verte du quartier <p>Transformer le site en un territoire attractif, générateur de développement économique et d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none">› Préparer le développement économique du secteur› Renforcer la vitalité et l'animation commerciale› L'économie circulaire, levier de développement› Renforcer l'efficacité des mesures d'insertion professionnelle <p>Améliorer la santé et la qualité environnementale pour un meilleur cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none">› Lutter contre la précarité énergétique par la transformation du bâti› Développer l'excellence environnementale de la gestion des ensembles de logements <p>La participation des habitants et l'action citoyenne au service du projet</p> <ul style="list-style-type: none">› Outils pour la concertation› Des temps de diagnostic et de construction des projets
--

Source : Protocole de Préfiguration, Ville de Paris

Ce protocole a permis de lancer un grand nombre d'études pré-opérationnelles, que nous étudierons plus tard, permettant d'engager et de construire un projet urbain en respectant les objectifs sus cités. Les deuxième, quatrième, et cinquième objectifs montrent d'ailleurs la volonté d'agir sur des volets sociaux et environnementaux permettant ainsi une intégration de la notion d'inégalités environnementales par leur articulation.

2. Le scénario d'aménagement retenu

Le projet de Python-Duvernois reprend de nombreuses caractéristiques communes aux projets de renouvellement urbain menés dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en France. Il cherche notamment à désenclaver le quartier pour lui redonner une place dans la ville, et à intégrer de la mixité sociale pour diversifier le peuplement dans le but de parvenir à un certain équilibre social. Ce sont des objectifs communs à tous les quartiers NPNRU puisqu'ils correspondent globalement à ceux de la politique de renouvellement urbain, qui « vise l'amélioration de l'habitat, la promotion de la mixité sociale, le désenclavement et le développement économique des quartiers populaires »¹⁰⁰.

Toutefois, ce ne sont pas les seuls objectifs à suivre pour mener à bien le projet de Python-Duvernois. Cinq axes majeurs de réflexion plus spécifiques aux territoires ont été identifiés :

L'intégration des infrastructures routières et l'articulation des échelles locale et métropolitaine, l'habitabilité des logements exposés aux nuisances et les démolitions envisageables, la réintégration de l'ensemble Python-Duvernois dans la ville, l'amélioration de la trame viaire et de la qualité d'usage et de mixité des espaces publics, la valorisation du potentiel paysager de la ceinture verte et amélioration de l'offre sportive.¹⁰¹

Ainsi, cette sous-partie sera l'occasion de présenter l'étude urbaine réalisée par l'équipe d'architecte de l'Agence UP sur le quartier de Python-Duvernois, mais également de voir comment ces différents objectifs sont retranscrits spatialement par des aménagements physiques. Nous allons aussi pouvoir nous interroger sur les effets que peuvent avoir ces aménagements sur les inégalités environnementales.

a. Un quartier-parc visant l'amélioration de la qualité de vie

Le quartier de Python-Duvernois est inséré dans la ceinture verte de Paris qui, comme nous l'avons suggéré en introduction, est historiquement marqué par un usage sportif. Bien que très peu fréquenté par les habitants, ce cœur de quartier constitue un

¹⁰⁰ Ministère de la Cohésion des territoires, *Géographie prioritaire de la politique de la ville*, 8 septembre 2017

¹⁰¹ Protocole de préfiguration, Direction de l'urbanisme, Ville de Paris, 18 novembre 2016

atout non négligeable. Cet espace « occupé par des équipements sportifs offre des “vides” appréciés par les habitants »¹⁰². La première ambition de la transformation de ce quartier est d’agir sur ces équipements, aujourd’hui clôturés et peu accessibles, pour permettre de diversifier l’offre et d’ouvrir la ceinture verte et sportive à son environnement et à des publics larges, en priorité à la population résidente.

Cet espace transformé en un grand parc sportif et paysager doit permettre d’ouvrir les ensembles résidentiels HLM, situé à l’est, et les HBM à l’ouest, et de leur donner l’occasion de dialoguer avec l’espace public. Avec cette proposition d’aménagement, les îlots d’habitations ne se trouvent plus dans une situation de repli sur soi, mais sont tournés vers les espaces publics et le parc urbain. Celui-ci doit être support de rencontre et faire le lien entre ces deux unités d’habitations qui, pour le moment, se tournent le dos, afin de leur redonner de l’urbanité. L’ambition de cette proposition doit permettre de favoriser l’ouverture du quartier pour en faire un parc habité et animé, et non plus des espaces fermés et introvertis.

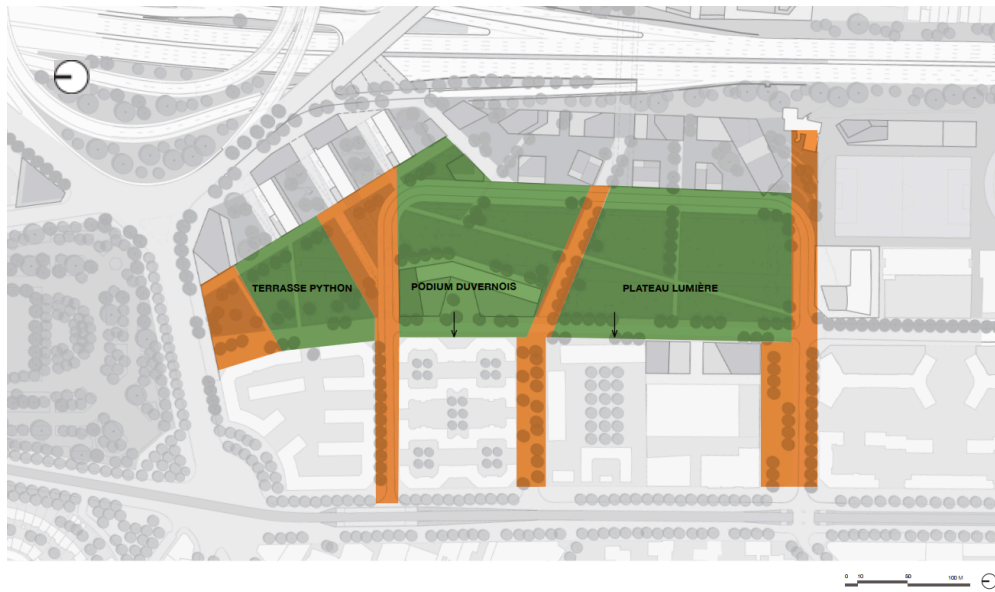
L’ouverture physique du parc, permis notamment par la démolition de certains immeubles d’habitation au nord, participe également à la consolidation des continuités et des liaisons vertes, sur le plan écologique. Il s’agit de reconnecter le parc de Python-Duvernois avec le square Séverine au nord, engageant là encore un désenclavement du quartier.

Plus concrètement, la création de ce parc sportif amplifié passe par la programmation d’une diversité d’usage. En ce sens, ce parc a été pensé par un découpage en trois séquences marquant une programmation spécifique à la fois ludique, récréative et sportive, « formant alors un gradient d’activités »¹⁰³.

¹⁰² Agence UP, *Étude urbaine pour l’aménagement du secteur Python-Duvernois*, Mission 1 : mise au point du projet, 19 avril 2018

¹⁰³ *Ibid.*

Figure 9 Un parc segmentable et progressif



AGENCEUP OKRA + TETRA + DCH + ECDD + IDA CONCEPT + EGIS - VILLE DE PARIS - DÉCTEUR PYTHON DUVERNOIS - MARCHÉ D'ETUDE URBAINE - MICOON 1 - DYNTHÈSE -19.04.2018 - D.010

Source : Agence UP

La première séquence correspond à ce que l'Agence UP a appelé « la terrasse Python ». Elle constitue, en lien avec l'avenue de la Porte de Bagnolet, l'entrée du quartier. Cette portion répond à une fonction de sociabilité et de loisir, qui grâce à la topographie présente naturellement, s'organise en terrasses engazonnées. Il s'agit d'un espace vert laissé volontairement sans équipement spécifique afin de laisser aux usagers la possibilité de se l'approprier pleinement.

La seconde séquence est ce qu'on appelle « le podium Duvernois » ou « Clos Duvernois ». Il s'agit là d'un espace destiné aux jeux récréatifs. Situé au cœur du quartier, il a une vocation récréative où sont rassemblées des activités de détente et loisirs, ainsi que des activités sportives avec par exemple des terrains de basket-ball des tables de ping-pong ou des jeux pour enfants.

Enfin, la dernière portion, nommée « plateau Lumière », vise à accueillir des activités sportives avec notamment la présence d'un terrain de grands jeux. Ce demi-terrain de football a vocation à être un espace ouvert à tous et en priorité aux habitants du quartier.

Le réaménagement du cœur du quartier en un grand parc sportif et paysager participe comme nous l'avons dit au désenclavement et à l'ouverture du quartier sur la ville. Il favorise également la mise en place du principe de mixité sociale par la venue temporaire

d'une nouvelle population usager de ce parc. Il est ainsi vecteur de lien et de cohésion sociale engageant un meilleur cadre de vie. La présence de cet espace vert joue un rôle important dans cette qualité urbaine, car il apporte des aménités vertes favorables à la santé humaine. En effet, la vision d'un espace vert diminue la perception anxiogène que peuvent avoir les habitants de leur quartier. Il a également un effet positif sur les nuisances et pollutions qui sont rendues plus acceptables par la présence d'un paysage plus apaisé. Ainsi ce programme permet de redistribuer les qualités urbaines et de compenser certains aspects négatifs en tirant des bénéfices de leur environnement à hauteur de ce que la population peut subir.

b. La stratégie résidentielle pour un quartier mixte

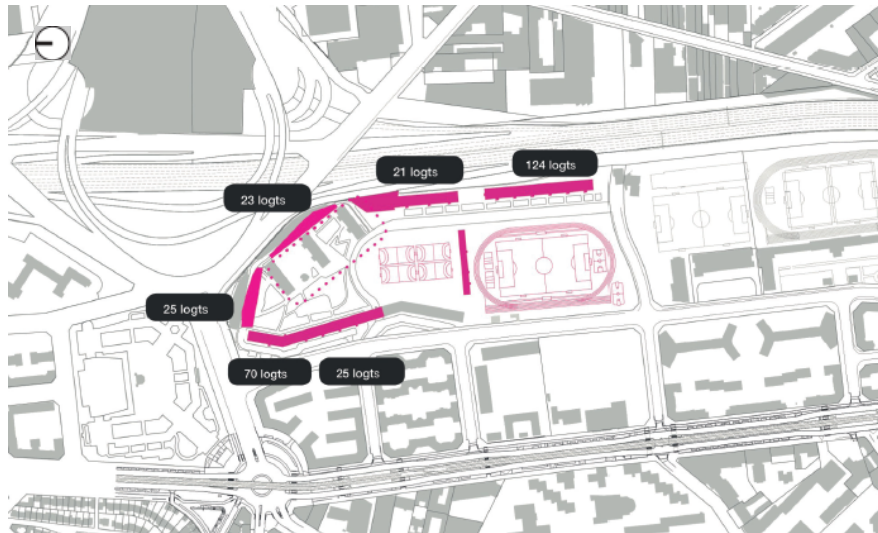
L'ambition de l'ANRU a toujours été portée principalement sur les questions de logements et notamment des démolitions. En effet, la politique de l'ANRU porte sur un changement d'image de ces quartiers passant par un changement d'image du bâti. Ainsi la question des démolitions est au cœur des problématiques de renouvellement urbain. Le quartier de Python-Duvernois n'échappe pas à la règle. La volonté première de l'ANRU était d'engager un grand nombre de démolitions du patrimoine bâti. Cependant, même si la Ville était d'accord pour une requalification et une diversification résidentielle, elle ne partageait pas le même avis concernant un si grand nombre de démolitions. En effet, comme le précise Serge Brunet lors de notre entretien :

nous avons eu le sentiment que nous étions sur un territoire où certes l'habitat était dégradé et où nous avons besoin d'une requalification, mais nous étions aussi sur un territoire qui offrait dans Paris intramuros du logement social. Ce qui est loin d'être négligeable.

De plus, la position de l'ANRU était également de questionner l'habitabilité de ce quartier. Pour elle, il s'agit d'un quartier qui n'est pas vivable. Elle a donc demandé un projet ambitieux de refonte totale de cet espace pour lui donner une autre fonction que celle de zone résidentielle.

Ainsi, à l'issue des échanges entre les différents acteurs du projet il est ressorti une volonté de trouver un équilibre entre la préservation de logements très sociaux dans Paris et la création d'une nouvelle forme d'habiter. Il a donc été proposé la démolition de 306 logements sur les 628 logements existants (sans compter les HBM).

Figure 10 Plan des démolitions proposées



Source : Agence UP

Démolir les logements placés le long du boulevard périphérique permet de réduire le nombre d'habitations en contact direct avec la pollution et les nuisances liées à cet équipement. Ces démolitions doivent aussi participer au désenclavement du quartier et lui donner un caractère d'entrée de ville afin qu'il soit visible de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur. Ce désenclavement doit favoriser l'ouverture de Python-Duvernois à l'échelle du quartier, de la ville, mais aussi à une échelle métropolitaine. Les démolitions des bâtiments au nord du secteur viennent offrir une ouverture sur l'avenue de la Porte de Bagnolet. Celles des logements situés à l'est permettent un désenclavement de la trame viaire et une amélioration des traversées du quartier. Et enfin, les démolitions des bâtiments à l'ouest offrent la possibilité d'ouvrir le quartier vers la proche banlieue.

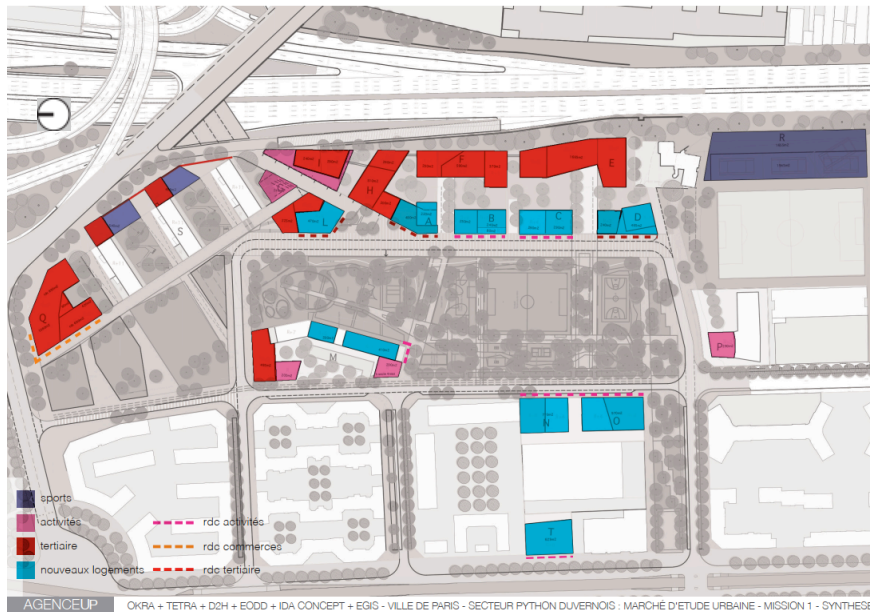
Toutefois, ces démolitions ne sont pas les seules opérations à être menées. La Ville engage également des opérations de réhabilitation pour les immeubles qui doivent être conservés, et plus particulièrement les trois barres dites « Bagnolet Zone Vert », situées au nord du secteur. Il s'agit d'une réhabilitation lourde devant engager des travaux de rénovation

thermique et phonique, répondant aux nouvelles exigences réglementaires¹⁰⁴. Cette réhabilitation doit aussi offrir des surfaces de logements plus adaptées aux besoins actuels des habitants, en réponse entre autres aux problématiques de sur-occupation. Par cette action de réhabilitation, la dimension sociale et environnementale « sera considérée l'une comme l'autre, et même vraisemblablement ensemble, autour des questions de précarité énergétique », comme nous le fait remarquer Serge Brunet, répondant à une forme d'inégalité environnementale et d'exclusion sociale, ne serait-ce qu'en partie, au travers d'actions redistributives et de lutte contre le cumul. De plus, cette réhabilitation doit avant tout servir à permettre à la population qui le souhaite de rester sur le quartier et de se voir offrir une amélioration de leur cadre de vie.

L'enjeu de mixité sociale est au cœur de l'opération de renouvellement urbain de Python-Duvernois, mais pour une requalification globale du secteur, l'accent est également mis sur le développement de la mixité fonctionnelle. Sur ce plan, la proposition faite est de construire le long du périphérique des bâtiments d'activités faisant office d'écran contre le bruit et protégeant également de la pollution. L'introduction de nouvelles fonctions se fait aussi par des « boîtes » en partie vitrées, accueillants des sports privés et des activités venant s'articuler avec les trois tours dites « Bagnolet Zone Vert », les mettant alors à distance et les protégeant de l'échangeur et du boulevard Périphérique sans pour autant les replacer en situation d'enfermement. De plus, un travail est mené sur l'occupation des pieds d'immeubles afin d'y mettre des commerces ou activités tels qu'une maison de santé. Cette mixité fonctionnelle doit permettre de réinscrire ces logements sociaux dans une dynamique territoriale dans le but de retrouver une attractivité économique, d'animer le quartier et d'amener des aménités à ce quartier qui en est, aujourd'hui, privé. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la notion d'inégalité environnementale est protéiforme. Ainsi, ces déficits que subit la population de Python-Duvernois sont des éléments constitutifs de ces inégalités sur lequel le projet de renouvellement urbain doit agir si l'objectif est de les réduire.

¹⁰⁴ L'Exigence réglementaire demandée par l'ANRU correspond à la norme BBC 2009.

Figure 11 Plan programmatique du secteur Python-Duvernois



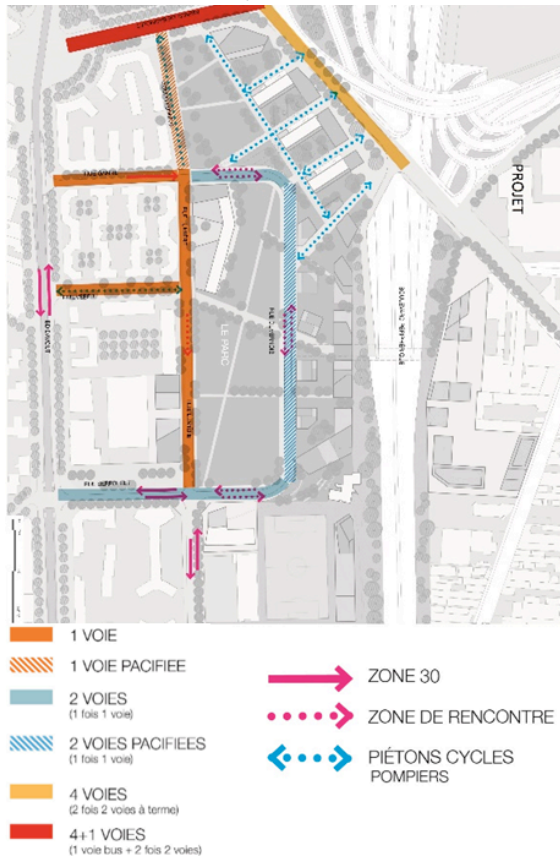
Source : Agence UP

c. Renforcer l'ouverture du quartier par une nouvelle trame viaire

Le projet propose également de repenser le réseau viaire et plus globalement les espaces publics du quartier. En effet, dans un quartier très circulé et où la voiture est omniprésente, cette question devient importante. Ce travail doit permettre d'agir en réponse, là encore, aux problématiques de désenclavement du quartier, d'ouverture sur l'espace public, de protection contre les nuisances et pollutions, et de permettre une meilleure intégration urbaine du quartier de Python-Duvernois. Il est composé d'un réseau viaire peu lisible avec, à certains endroits, des voiries disproportionnées le mettant à distance des quartiers voisins, à l'ouest. Il s'agit donc de proposer de nouveaux modes et sens de circulation pour un quartier plus paisible, moins routier.

Le secteur Python-Duvernois bénéficie de la proximité des arrêts de métro et de tramway au niveau de la Porte de Bagnolet. La distance est relativement courte, mais la desserte immédiate du quartier en transport en commun reste limitée. Il est proposé de redéployer une ligne de bus afin de desservir le cœur du quartier. Le réaménagement de la trame viaire doit permettre également d'ouvrir le secteur et favoriser un changement de perception vis-à-vis de la distance à parcourir pour aller chercher les transports à l'ouest.

Figure 12 Transformer la trame viaire en espaces publics de proximité



Source : Agence UP

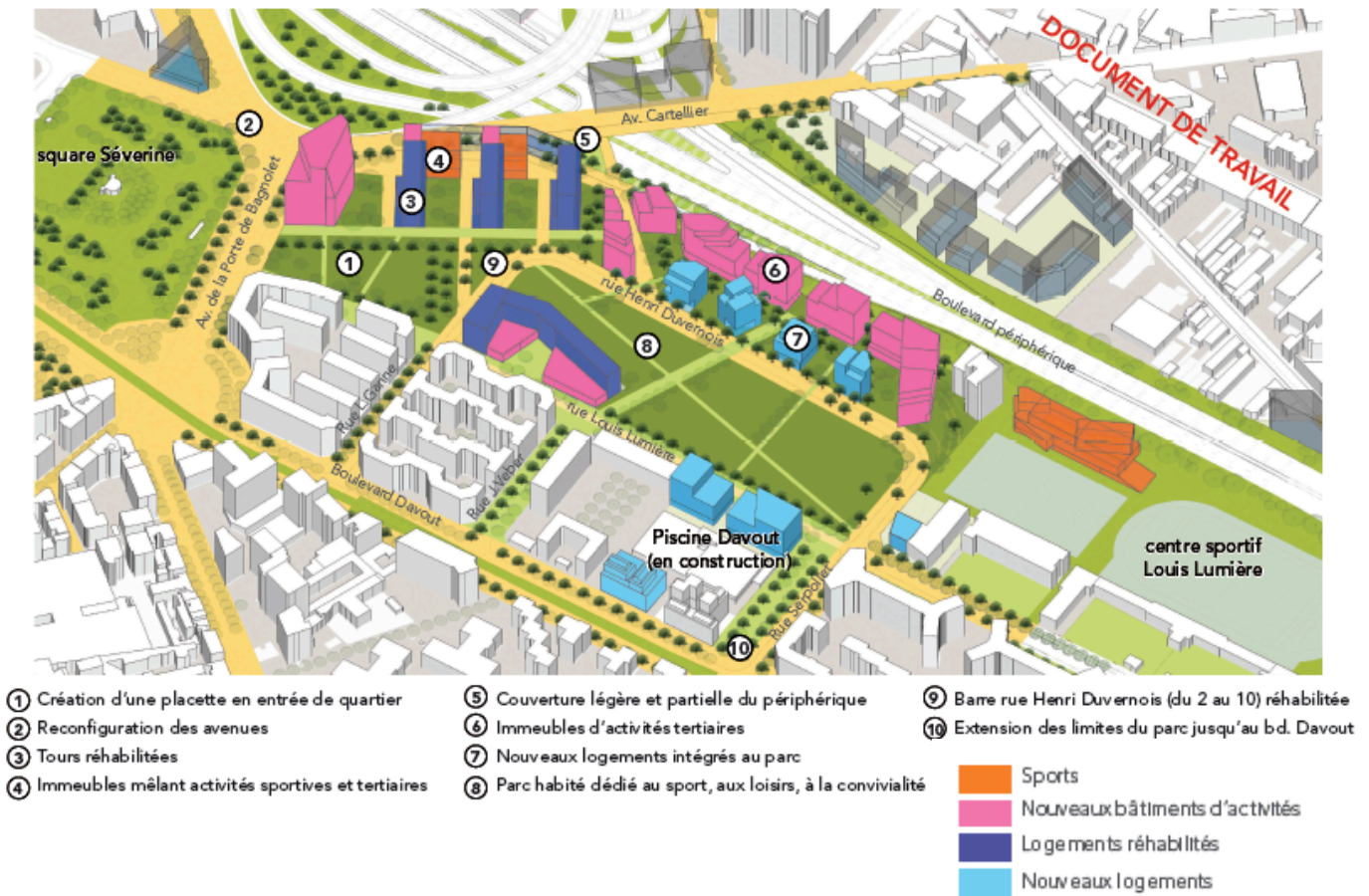
À une échelle plus grande, l'avenue Cartellier, qui est située derrière les trois tours et le long du boulevard Périphérique, doit faire l'objet d'une requalification. Aujourd'hui, l'articulation entre cette avenue et la bretelle d'accès au périphérique laisse toute la place à la circulation automobile¹⁰⁵. À partir de ce constat, le projet propose deux opérations. La première est de reprendre l'accès et le nivellement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique qui aujourd'hui démarre au pied des immeubles d'habitations. L'objectif est donc de la faire démarrer quelques mètres plus bas, permettant la diminution des polluants atmosphériques et des nuisances sonores. Ajoutée à cela, la deuxième action consiste à réaliser une couverture légère sur le boulevard

périphérique à l'articulation entre l'avenue Cartellier et la bretelle d'accès. Cette couverture doit participer à la protection du quartier face aux nuisances routières et à rendre les trois tours habitables. Elle doit permettre de redonner une place confortable aux modes doux et de replacer les tours dans une situation urbaine favorable avec la possibilité de leur donner un adressage sur cette avenue Cartellier, ouvrant alors le quartier vers la proche banlieue.

Ces différents aménagements répondent aux objectifs que nous avons cités plus haut. On voit via ce scénario que chaque aménagement mené va avoir un impact sur plusieurs pans, les voir de façon isolée serait une erreur. Ainsi, intégrer et comprendre la notion d'inégalité environnementale pourrait aider à une meilleure réponse aux problématiques présentes sur ce territoire. Ceci grâce à la transversalité de ce concept qui met en relation l'ensemble de ces problèmes.

¹⁰⁵ Agence UP, « Étude urbaine pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois », *Rendu de la Mission 1 : mise au point du projet*, 19 avril 2018

Figure 13 Vue d'ensemble du scénario d'aménagement du quartier de Python-Duvernois



Source : Agence UP / Ville Ouverte

3. Les outils mis en place pour une transversalité de l'action publique locale

L'aménagement physique du quartier permet de mettre en place des actions de compensation ou de redistribution des bénéfices environnementaux. Néanmoins, ces aménagements ne sont pas les seules actions à être mis en place. En effet, un grand nombre d'études ont été lancées dans le cadre du protocole de préfiguration. Elles permettent d'engager des démarches servant à identifier et à hiérarchiser des actions dans le but de prendre en charge ou de maîtriser les risques ou impacts environnementaux.¹⁰⁶ Parmi les outils utilisés pour le projet Python-Duvernois, nous allons en présenter trois qui ont permis notamment de nourrir l'étude urbaine. L'Étude d'Impact Environnemental est tournée

¹⁰⁶ INERIS, « Les inégalités environnementales sur les territoires », *Références exposition environnementale et vulnérabilité des populations*, octobre 2014

essentiellement sur un aspect environnemental alors que la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est un outil social. L'Évaluation d'Impact sur la Santé est quant à lui un outil transversal qui s'attache à prendre en compte l'ensemble des paramètres de l'environnement urbain.

a. *L'Étude d'Impact Environnemental*

À Python-Duvernois l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) est obligatoire puisque le montage opérationnel du projet doit se faire sous la forme d'une ZAC. Cette étude a pour objectif de mesurer les effets du projet et des constructions sur l'environnement. Elle étudie les impacts du projet d'aménagement conçu par la maîtrise d'ouvrage sur l'environnement, principalement d'un point de vue écologique. L'EIE du secteur Python-Duvernois réalisée par un prestataire externe à la Ville de Paris, *Even Conseil*, est effectuée selon une démarche itérative, en interaction avec la Ville et l'équipe d'architectes pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux au cours de la conception du projet urbain.

L'EIE engage dans un premier temps une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles pouvant être affectées par les aménagements du secteur¹⁰⁷. La deuxième étape consiste à analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement et plus particulièrement sur

la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ». ¹⁰⁸

Ensuite, les mesures prises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont évaluées pour supprimer, limiter ou, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé.

¹⁰⁷ Even Conseil, « Projet d'aménagement de Python-Duvernois », *Étude d'impact Environnemental*, Ville de Paris, Avril 2018

¹⁰⁸ *Ibid.*

L'Étude d'Impact Environnemental a aussi pour objectif d'informer le public et lui donner les moyens de prendre des décisions en citoyen averti et responsable vis-à-vis du projet, et d'éclairer les décideurs sur la nature et le contenu du projet.

La réalisation de cette EIE a été, comme nous l'avons dit, réalisée de manière itérative. Cela s'est traduit par la mise en place de réunions de travail entre plusieurs prestataires et services de la Ville dans un objectif de conception durable. L'idée étant de travailler ensemble afin de nourrir le projet. Les questions de pollutions atmosphériques et de nuisances sonores étant des problématiques assez centrales, l'*Agence d'Écologie Urbaine* (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris) a réalisé des modélisations acoustiques et atmosphériques à partir du projet proposé par l'*Agence UP* permettant à la fois d'ajuster le scénario d'aménagement pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux et d'alimenter l'EIE.

De fait, cet outil permet de prendre en compte la manière dont le projet peut impacter ou non l'environnement du secteur, ainsi que de pouvoir agir en connaissance de cause et de trouver les meilleures solutions afin de supprimer, réduire ou mieux encore compenser des problématiques environnementales telles que la pollution de l'air. Il s'agit donc d'un outil intéressant pour réduire les inégalités environnementales d'un point de vue écologique, d'autant plus au regard des nombreux éléments pris en compte.

b. La Gestion Urbaine de Proximité

La Gestion Urbaine de Proximité est également un outil important dans la gestion et l'accompagnement du projet urbain de Python-Duvernois. Elle est, à l'inverse de l'EIE, à vocation sociale. Il s'agit à Python-Duvernois d'un levier permettant à la fois de renforcer l'organisation et la coordination des acteurs, d'engager des actions concrètes, et mettre en place une gestion plus efficace des espaces communs et des logements. Ces démarches ont pour but de répondre aux attentes et aux difficultés du quotidien des habitants. Pour ce faire, les objectifs et actions relevés dans le cadre de cette GUP ont été identifiés notamment dans le cadre des ateliers de concertation.

De gros problèmes de gestion quotidienne se sont fait ressentir sur le quartier participant à sa mauvaise image et à un cadre de vie dégradé. Certains espaces n'étaient pas ou peu entretenus puisque leur gestion n'était pas anticipée. C'est dans cette optique que la GUP a été mise en place par la Ville pour répondre aux dysfonctionnements identifiés par les habitants à travers la réalisation d'un diagnostic établi par le biais de marches exploratoires. Cela a notamment permis de définir trois grandes thématiques sur lesquelles la GUP devra agir : l'embellissement et l'entretien, la propreté et le logement, et enfin, l'animation locale.

Le comité GUP, composé des directions opérationnelles de la Ville et de la RIVP, a cherché à apporter des réponses spécifiques aux différentes difficultés identifiées. Les services techniques de la Ville ont ainsi augmenté la fréquence de leurs interventions pour faire face aux enjeux d'entretien et de propreté. Parmi elles, des opérations ont été organisées afin d'éradiquer la présence de nuisibles dans le quartier et les logements. La GUP a également permis de favoriser l'animation locale. Pour cela, un local associatif partagé a été laissé à disposition pour permettre de soutenir les initiatives des habitants de Python-Duvernois pour développer le lien social. La GUP a également permis à l'association *Les Compagnons Bâtitisseurs* de s'implanter au sein du quartier. Elle a pour objectif la mise en place d'ateliers solidaires de bricolage et l'intervention dans les logements les plus dégradés pour des travaux spécifiques. On peut imaginer que ce type d'action permet, dans une certaine mesure, de compenser les faibles revenus de la population en lui apportant de nouvelles ressources. Par le lien social qui est favorisé, amenant par exemple à des échanges de services, et par la transmission de compétences pratiques.

Il s'agit d'un outil majeur pour les politiques urbaines. C'est en effet une démarche essentielle pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La GUP est aussi l'occasion de favoriser ou de mettre en place une réelle démarche partenariale entre les différents acteurs, que ce soit les élus, les services de la Ville ou le bailleur social, et ainsi de pouvoir coordonner toutes les actions. Ceci favorisant l'avancée du projet, et la mise en commun de différentes compétences et expertises. La plus-value de cet outil se retrouve aussi dans la place accordée aux habitants ou leurs représentants¹⁰⁹. Il y a une réelle prise en compte de

¹⁰⁹ L'ACSE, « Gestion urbain de proximité. Évolution des enjeux et des pratiques d'acteurs », *Note de cadrage*, mai 2012.

leur expertise et maîtrise d'usage qui permet alors de « construire un programme d'actions de gestion urbaine des quartiers, avec et pour les habitants »¹¹⁰. Si la GUP s'attache aux aspects sociaux du projet, là où l'EIE est portée sur l'environnement, les deux ne sont pas sans liens. Ces deux outils sont développés en parallèle et sont, entre autres, utilisés par le chef de projet qui va veiller à leur mise en relation en participant à la coordination des acteurs.

c. *L'Évaluation d'Impact sur la Santé*

Le troisième outil utilisé dans la construction de ce projet de renouvellement urbain est celui de l'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS). Il s'agit d'une des priorités du Plan Paris Santé Environnement (PPSE). Nous l'avons dit, la question des inégalités environnementales ressort en France, principalement au niveau des politiques publiques de santé. La démarche EIS est ainsi recommandée par l'OMS et encouragée par le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) « pour anticiper les impacts sur la santé et le bien-être d'un projet a priori éloigné du champ sanitaire »¹¹¹. L'EIS est un outil d'aide à la décision qui vise à identifier les conséquences potentielles du projet urbain sur la santé et le bien-être des résidents ou usagers du territoire. Cela permet de mener une réflexion et de tenir compte des effets bénéfiques sur la santé et le bien-être, mais aussi de limiter ou de compenser les effets négatifs potentiels.

Sachant qu'il est désormais avéré que le choix de planification et d'aménagement a une influence sur la santé, le bien-être et la qualité de vie des habitants. Tous les éléments d'un projet urbain, que ce soit par exemple la qualité des logements, l'exposition aux polluants ou aux nuisances, l'accès aux services, aux espaces verts sont de nature à concourir de manière directe sur la santé et la qualité de vie des habitants. Les choix politiques et urbanistiques agissent également sur la santé, mais de manière plus indirecte, et peuvent ainsi favoriser ou non les liens sociaux ou encourager les modes de vie sains par

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ LEGOUT Céline, TRENDEL Estelle, « Évaluation des impacts sur la santé sur les portes du Vingtième ». *Livrable intermédiaire n° 1*. Version Zéro – document de travail, non, public. SPSE/SDS/DASES/Ville de Paris, Juin 2018

la promotion des mobilités actives par exemple. Le rôle de l'EIS, lorsqu'elle est intégrée au processus d'élaboration d'un projet urbain, est d'accompagner tous les acteurs et d'émettre des recommandations dans le but d'agir et de permettre aux acteurs opérationnels de construire un projet de renouvellement urbain dans lequel les effets directs ou indirects seront maîtrisés.

En ce sens, les deux grands objectifs de l'EIS des « Portes du 20^e » sont les suivants :

1— Pour chacune des propositions d'aménagement urbain envisagé sur les secteurs Porte de Montreuil et Porte de Bagnolet, identifier et hiérarchiser les impacts attendus sur la santé et la qualité de vie des populations.

2— Pour le schéma d'aménagement retenu, co-construire avec les habitants des recommandations à l'adresse des décideurs et directions techniques, pour augmenter les impacts positifs du projet sur la santé, pour diminuer les possibles impacts négatifs du projet sur la santé, et pour réduire les inégalités de santé.¹¹²

La démarche EIS fonctionne donc de manière très transversale et comme l'ingénieur de la DASES travaillant sur cette EIS l'a évoqué : « notre plus-value c'est de faire le lien ». De plus, l'équipe EIS entre en synergie avec, entre autres, l'équipe d'architecte, la Direction de l'Urbanisme et la DDCT de la Ville de Paris ou le prestataire de l'Étude d'Impact Environnemental, pour formuler des recommandations et pour « que cela apporte quelque chose de plus, très concrètement », comme le souligne l'ingénieur de la DASES. Pour cela, et au vu du diagnostic qui a été dressé dans le cadre de cette EIS, trois axes de travail ont été retenus.

Le premier est celui qui a été nommé « Modes de vie sains ». Il s'agit de tout ce qui porte sur les freins à l'activité physique, aux déplacements actifs et à l'alimentation saine. Le deuxième axe est, quant à lui, orienté sur le cadre de vie et l'aménagement urbain. Pour cet axe, un travail est envisagé sur la co-construction, avec les habitants, des espaces publics et de leurs usages, mais également sur l'accompagnement de la population tout au long du programme de réhabilitation et de relogement. Enfin, le dernier axe identifié par l'EIS tourne autour de la problématique de la protection des populations face aux expositions

¹¹² *Ibid.*

environnementales, ainsi que sur la préservation des ressources. Ces trois axes ont donc pour vocation d'agir pour réduire la vulnérabilité de la population du quartier Python-Duvernois.

L'EIS est ainsi une démarche bien plus globale que d'autres outils mis en place pour la construction du projet Python-Duvernois. Elle vient travailler et proposer des solutions pour lutter contre l'aspect de cumul qui est au centre de la caractérisation de la notion d'inégalité environnementale. Elle prend en compte ce concept de façon cette fois explicite en travaillant à la fois sur des recommandations touchant les nuisances et pollutions environnementales, les problématiques sociales, les besoins en aménités urbaines. L'EIS apporte tous ces éléments suffisamment en amont pour qu'ils puissent être intégrés, voire redessinés, lors de l'élaboration du projet urbain par les urbanistes et architectes du projet. Elle se place alors comme un réel fil conducteur entre les différentes études urbaines.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Python-Duvernois se construit sur la base des objectifs encadrés par les politiques publiques. Leurs objectifs inscrits dans une démarche de réduction des inégalités sont a priori favorables à la lutte contre les inégalités environnementales, bien qu'ils soient formulés de manière implicite dans les discours politiques. Ces objectifs cadrent également la gouvernance et la construction du projet urbain. Cette gouvernance prend, par ailleurs, part à cette volonté de réduire les inégalités environnementales, notamment par la mise en place d'outils qui leur sont favorables. Un projet d'une telle envergure nécessite l'implication d'une grande variété d'acteurs. Chacun d'entre eux apporte sa vision et son expertise afin d'alimenter le projet. Cette dynamique apporte à son élaboration une vision transversale et globale de l'ensemble des problématiques et dysfonctionnements propres à Python-Duvernois permettant la prise en compte d'une grande partie des aspects qui caractérisent la notion d'inégalité environnementale. Ainsi la recherche d'une certaine justice semble prendre place par des actions essentiellement redistributives et compensatoires tendant ainsi à permettre à la population de jouir des bénéfices environnementaux, mais également de compenser les risques notamment par des aménagements physiques.

Partie 2 : Les limites de la gouvernance du projet de Python-Duvernois

Toutefois, certains aspects dans la gouvernance de ce projet urbain nécessitent d'être nuancés. En effet, il existe également des limites pour aboutir à une réduction réelle et complète des inégalités environnementales. Cette conscience de la nécessité que peut apporter la justice environnementale à un territoire souffrant de tels dysfonctionnements n'est pas partagée par tous. L'ANRU par sa politique interne et son règlement, ne semble pas être dans cette démarche. C'est pourquoi nous nous posons la question, à travers cette partie, si en voulant lutter contre les inégalités, essentiellement sociales, elle ne fait finalement pas qu'en créer de nouvelles.

1. Une démarche participative inachevée

a. *Le processus participatif engagé sur Python-Duvernois*

Aujourd'hui, le processus de concertation est devenu un outil essentiel dans les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme. Il est désormais devenu obligatoire lorsque la maîtrise d'ouvrage choisit de créer une ZAC pour la réalisation de son projet urbain. La participation habitante est de plus un axe majeur pour un développement urbain durable. Un projet de renouvellement urbain intégrant le concept de développement durable lors de sa conception présente une opportunité de renouveler également la démocratie locale¹¹³. Les dispositifs participatifs mis en place doivent permettre la création d'un projet correspondant au plus près aux attentes des habitants et ainsi d'améliorer sa définition. Une meilleure appropriation du projet « éviterai[en]t l'exclusion et la disqualification sociale de certaines populations, et affirmerai[en]t l'exigence de valeurs

¹¹³ VALEGEAS François, *Concevoir et habiter un quartier dit durable : injonctions écologiques et dynamiques collectives à Beauregard (Rennes) et Les Brichères (Auxerre)* [Thèse], Architecture, aménagement de l'espace, Université Paris-Est, 2014, p. 490

telles que la citoyenneté ou de nouvelles solidarités urbaines sociales et environnementales »¹¹⁴.

Le processus participatif du projet de Python-Duvernois a donné lieu à de nombreux événements afin de réussir à solliciter les habitants et à susciter leur intérêt. Sur ce quartier, la mise en œuvre d'un dispositif participatif a été quelque peu compliquée. En effet, le sentiment d'exclusion et d'abandon vis-à-vis de la puissance publique est toujours très présent pour la population du quartier. Il a donc fallu dans un premier temps tenter de regagner leur confiance. Pour cela, le prestataire de la concertation, *Ville Ouverte*, a mené un travail de participation renforcé avec notamment la mise en place de rencontre avec les habitants par le biais d'un porte-à-porte qui a permis de recueillir la parole de plus de 200 habitants. Des ateliers thématiques ont également été organisés afin de travailler sur la définition des enjeux et besoins du territoire. Des réunions du « Café du projet » assez fréquentes ont eu lieu, permettant de présenter chaque étape du projet et d'échanger avec la population. Cependant, les différents acteurs du projet restent inaudibles vis-à-vis des habitants de Python-Duvernois. Le manque de confiance est, aujourd'hui, encore trop présent.

b. Des priorités divergentes

Malgré les efforts de la Ville pour mener une démarche de concertation efficace et intégrer au mieux les habitants dans la transformation de leur quartier, cela semble être encore insuffisant. Plusieurs raisons peuvent être avancées. La première réside dans le décalage fort qui existe entre les priorités des habitants, des politiques ou encore des techniciens. La priorité des habitants repose principalement sur la question des logements (moisissures, fuites, nuisibles, etc.) puisqu'il s'agit en effet de ce qui les touche quotidiennement et qui définit leur cadre de vie. Les priorités de cette population défavorisée étant avant tout de réussir à subvenir à leur besoin de base, c'est-à-dire aux besoins dits physiologiques (manger, boire, dormir, etc.) comme définis par la théorie de Maslow. Ainsi, selon cette pyramide des besoins établie par Maslow, ceux-ci sont

¹¹⁴ SCHAEFFER Verena, RUEGG Jean, LITZISTRORF-SPINA Natacha, « Quartiers durables en Europe : enjeux sociaux et processuels », *Urbanisme*, n°371, 2010, pp. 27-32.

hiérarchisés et les besoins supérieurs ne peuvent devenir conscients seulement lorsque les besoins de rang inférieur sont satisfaits. Ainsi, mobiliser réellement les habitants sur d'autres sujets, même ceux concourant aussi à l'amélioration du cadre de vie, devient compliqué dans ce type de quartier. Comme le souligne l'ingénieur de la DASES lors de notre échange : « Est-ce que quand tu veux aller dans des démarches participatives avec des ateliers pédagogiques sur les déchets, les poubelles, etc., nous rencontrons du succès ? J'ai envie de dire, pas vraiment ». Il ajoute à cela que

ce n'est pas parce qu'ils sont silencieux qu'ils ne disent rien. Justement, on peut croire qu'il n'y a pas de problème, mais au contraire je pense qu'il y a un tel amas de difficultés que c'est une population qui n'a pas non plus les ressources pour facilement se mobiliser, ne serait-ce que par le problème de l'accès à l'écrit, d'accès au français.

Ce constat nous amène alors à la deuxième raison de cette insuffisance du processus participatif. La théorie de la justice développée lors du premier chapitre nous amène à penser que la lutte contre les inégalités, notamment environnementales, permet de diminuer la vulnérabilité des habitants en améliorant leurs capacités d'action face à leur environnement direct¹¹⁵. Ce qui semble manquer au processus participatif mis en place à Python-Duvernois correspond à ce qu'on peut appeler la compensation territoriale. Ces objectifs compensatoires peuvent s'opérer « en encourageant les populations à s'exprimer par des stratégies d'«*empowerment*» ». Cette notion, que nous avons rapidement expliquée en première partie de ce mémoire, peut être définie comme « un processus par lequel un individu ou un groupe acquiert les moyens de renforcer sa capacité d'action, de s'émanciper »¹¹⁶. Il s'agit d'une notion qui se rapproche fortement de la justice procédurale

¹¹⁵ GOBERT Julie, « Compensation territoriale, justice et inégalités environnementales aux États-Unis », Espace populations sociétés, 2008/1 | 2008, pp. 71-82

¹¹⁶ BACQUE Marie-Hélène, « L'intraduisible notion d'empowerment vu au fil des politiques urbaines américaines », *Territoires*, septembre 2005, pp. 32-35

qui permet d'offrir aux habitants la capacité de se défendre, de s'informer, mais aussi de co-définir les mesures environnementales du projet urbain¹¹⁷.

Cette capacité des habitants à interpeller la puissance publique et à l'influencer reste toute relative et n'est généralement pas aboutie, c'est le cas à Python-Duvernois. Il est vrai que l'on cherche à écouter la population afin de s'assurer que les décisions prises soient conformes à leurs attentes, et ainsi espérer une réélection. Cependant la décision finale est conservée *in fine* par les élus, et malgré la loi pour la Ville et la Cohésion urbaine, le processus participatif reste traditionnellement « octroyé[e] “d'en haut” au lieu d'être construite “par le bas” au gré des mobilisations de la société civile »¹¹⁸. Les associations sont, par exemple, éloignées des comités de pilotage, instances où les choix et décisions sont pris. Ainsi la participation, encadrée par la politique de la ville, est réduite à un principe et à des actions distributives et ne s'ouvre pas sur une justice procédurale. La justice environnementale semble aussi être prioritaire sur ces questions participatives et d'*empowerment*, car il s'agit d'un « outil de reconnaissance sociale des populations impactées »¹¹⁹.

2. La politique de l'ANRU créatrice de nouvelles inégalités ?

Les politiques de renouvellement urbain sont critiquables dans les objectifs globaux des différentes opérations. L'ANRU finance les opérations de renouvellement urbain en tant que « guichet unique ». C'est donc elle qui, avec ses partenaires financiers, décide des quartiers éligibles au NPNRU et peut juger de la qualité d'un projet et donc du financement qu'ils vont accorder ou non aux collectivités. Pour cela, l'ANRU met en avant une ambition très forte sur ces territoires à enjeux. Cependant, à l'origine, la posture politique de l'ANRU est très claire et radicale : les quartiers sensibles doivent changer d'image par la transformation de l'image du bâti. Ainsi, les actions sont centrées essentiellement sur des

¹¹⁷ GOBERT Julie, « Compensation territoriale, justice et inégalités environnementales aux États-Unis », Espace populations sociétés, 2008/1 | 2008, pp. 71-82

¹¹⁸ KIRSZBAUM Thomas, « Pourvoir d'agir et politique de la ville : un couple antagonique ? », *Urbanisme*, n° 392, Printemps 2014, pp. 49-52.

¹¹⁹ GOBERT Julie, « Compensation territoriale, justice et inégalités environnementales aux États-Unis », Espace populations sociétés, 2008/1 | 2008, pp. 71-82

opérations de démolition/reconstruction des logements. Cette ambition est encore très présente dans la réalité au risque de ne pas recevoir les financements de l'Agence. Le discours a évolué avec le NPNRU prévu pour la période 2014-2024, et notamment avec l'évolution des contrats de ville. Désormais, leur objectif premier porte sur la lutte contre les inégalités sociales et l'amélioration de la cohésion sociale. Nous verrons que ce discours est, en réalité, assez loin d'une justice environnementale.

a. La mixité sociale, une démarche injuste ?

Les politiques de développement urbain durable mettent aujourd'hui en avant de nouvelles exigences sociales passant par la valorisation de l'environnement comme un élément de qualité urbaine. L'ANRU, tout comme les politiques urbaines, place au cœur de sa politique la démarche de mixité sociale comme critère essentiel d'un projet de renouvellement urbain « puisqu'il conditionnerait la durabilité dite "sociale" de ces quartiers »¹²⁰. Ce terme se retrouve alors de manière récurrente dans les discours des politiques et des concepteurs de projets. Le dictionnaire de l'habitat et du logement définit la mixité sociale comme étant un concept visant « par l'élaboration de programmes de logements notamment, à faire coexister différentes classes sociales au sein d'une même unité urbaine ». Cette différenciation sociale doit avoir pour objectif de lutter contre la ségrégation et la relégation. Les politiques de mixité sociale doivent ainsi permettre de réduire les inégalités socio-spatiales et d'assurer une cohésion sociale.

La politique de l'ANRU se base donc sur ce principe. Nous l'avons évoqué au cours de ce mémoire, l'Agence de renouvellement urbain, dans son règlement général, impose aux collectivités la diversification résidentielle et la requalification de ces quartiers prioritaires. Selon l'ANRU, l'amélioration d'un quartier passe par le changement de l'image de son bâti, ce qui sous-entend de procéder à des opérations de démolitions conséquentes. Ces démolitions ont été d'autant plus demandées sur le quartier de Python-Duvernois que l'ANRU a une position bien affirmée qui est celle de dire que « ce coin-là n'est pas vivable. Il

¹²⁰ VALEGEAS François, *Concevoir et habiter un quartier dit durable : injonctions écologiques et dynamiques collectives à Beauregard (Rennes) et Les Brichères (Auxerre)* [Thèse], Architecture, aménagement de l'espace, Université Paris-Est, 2014, p. 490

faut dégager cet habitat de là pour faire autre chose. Je le dis de manière un peu caricaturale, mais c'est fondamentalement la position qui était tenue », souligne Serge Brunet. La Ville de Paris ne partage pas, quant à elle, cette position, car il s'agit d'un quartier d'habitat social qui possède les loyers les moins chers de Paris, mais aussi parce qu'autant de démolitions impliquent de devoir reloger les habitants, mais à quel prix ?

En effet, le RGA nous dit qu'en cas de démolition de logements sociaux, leur reconstitution sur site n'est pas possible. Autrement dit, les logements sociaux démolis doivent être reconstitués en dehors du quartier afin de conserver tout de même une offre en logements sociaux suffisante à l'échelle de la Ville. Toutefois, au sein du quartier ces démolitions doivent donner lieu à la construction d'une nouvelle offre de logements en accession libre afin justement de favoriser la mise en place d'une mixité sociale. Ce processus même s'il n'est pas explicite va entraîner inévitablement le déplacement de la population de Python-Duvernois en dehors de son quartier. Or, pour la Ville, cette finalité est inconcevable. Serge Brunet partage ce point de vue. Pour lui,

c'est quand même la double peine pour les gens. Ils sont évacués et ils n'ont pas de chance de s'installer ou de se réinstaller dans un quartier qui connaît une vraie dynamique. [...] J'ai toujours considéré que ces opérations étaient d'abord faites pour résoudre la situation de disqualification dont étaient victimes un certain nombre de personnes.

C'est pour cette raison que la Ville de Paris a demandé à l'ANRU, pour le secteur Python-Duvernois, une dérogation afin de pouvoir reconstruire 150 logements sociaux neufs sur site. Dérogation que l'ANRU a acceptée.

L'ANRU, par ces règles strictes, prétend vouloir réduire les inégalités entre les populations d'une ville par le biais d'une démarche de mixité sociale. Cependant, nous verrons que ce principe semble finalement « participe[r] à accroître l'injustice environnementale en provoquant une gentrification indirecte »¹²¹. Ce constat est également

¹²¹ BONARD Yves, THOMANN Marianne, « Requalification urbaine et justice environnementale : Quelle compatibilité ? Débats autour de la métamorphose de Lausanne », VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement, Vol. 9, n° 2, 2009

visible à travers le principe de financement de l'ANRU qui contribue fortement à cette dynamique de mixité sociale et d'injustice environnementale.

b. Un principe de financement incitant la démolition

Les règles de financement de l'ANRU jouent également un rôle important dans l'incitation à créer de nouvelles inégalités en tentant d'en réduire d'autres. Ces règles semblent avoir pour conséquence, à plus ou moins long terme, le déplacement de la population résidente sur le secteur NPNRU, en les privant ainsi de leur quartier qui bénéficie d'un cadre de vie amélioré.

L'ANRU et ses partenaires sont les seuls financeurs des projets en renouvellement urbain. Les règles de financements des opérations NPNRU se font selon des critères très précis et illustrent, qui plus est, une volonté forte de démolitions. La convention de financement répertorie une quinzaine de familles d'opérations et donne l'enveloppe financière qui leur est allouée. Pour le projet Python-Duvernois, seul cinq de ces familles nous intéressent ; les opérations d'aménagement d'ensemble (traitement des espaces publics) qui sont financées à hauteur de 10 %, les opérations de démolitions de logements sociaux financées à hauteur de 70 % des coûts de travaux. Ensuite, le financement de programme immobilier tel que la requalification, la résidentialisation et la reconstitution de l'offre sociale hors site est calculé selon une assiette forfaitaire allant de 10 à 20 %. Les opérations à vocation économique sont, elles, financées à hauteur de 10 %, tout comme les équipements scolaires, culturels ou de petite enfance.

Ces taux de financements nous montrent clairement que l'ANRU encourage fortement la démolition. De plus, l'ANRU finance les opérations en tant que « guichet unique ». C'est donc elle, avec ces partenaires, qui a le plein pouvoir de décider si ces différentes familles pourront bénéficier du financement. Ainsi, si la volonté de la Ville ne correspond pas à celle de l'Agence, celle-ci peut être *in fine* contrainte à suivre l'ambition de l'ANRU au risque de se voir refuser tout financement. Toutefois, il a récemment été annoncé que l'enveloppe financière de l'ANRU devait passer de 5 à 10 milliards d'euros sur les projets d'intérêt national tels que Python-Duvernois, offrant ainsi un financement plus élevé.

Cependant, la situation parisienne est particulièrement compliquée puisque les contreparties définies dans le RGA ne sont pas avantageuses pour la Ville de Paris. En effet, il est demandé que 30 % de la surface de plancher constructible sur l'ensemble du site soit remis à Action Logement afin d'être utilisés pour la construction de logements privés. À Paris, cette contrepartie n'est pas favorable puisque le foncier parisien a une valeur financière, même dans les zones peu attractives comme Python-Duvernois. Les conséquences sur le bilan financier de l'opération sont importantes, faisant perdre une somme assez élevée à l'opération.

Le décalage d'ambition entre la Ville de Paris et l'ANRU est très important. La Ville met aujourd'hui un point d'honneur à mener cette opération de renouvellement urbain pour les habitants du quartier et l'inverse n'est pas concevable. Elle n'est évidemment pas contre le principe de diversification résidentielle et de requalification du quartier, mais ne partage pas l'ambition de l'ANRU qui est la démolition presque totale de l'habitat social de Python-Duvernois, engendrant inévitablement le déplacement de la population.

c. Une politique productrice de gentrification

La conséquence de la politique de l'ANRU et de son principe de financement semble être, à terme, la gentrification de ces quartiers prioritaires. La gentrification, de manière large, est « un processus par lequel les habitants d'un quartier populaire sont remplacés par des groupes sociaux plus aisés »¹²². Les politiques de renouvellement urbain et de développement durable, en s'attachant particulièrement au principe de mixité sociale pour la lutte contre les inégalités, entraînent finalement la création de nouvelles inégalités. En effet, cette recherche de mixité « donne lieu à des mobilités résidentielles sélectives »¹²³, entraînant une division sociale de l'espace et recréant finalement des inégalités socio-spatiales, ailleurs. La réduction des inégalités ne peut donc pas être obtenue uniquement

¹²² BEAL Vincent, « Ville durable et justice sociale. Ce que le développement durable nous dit de la production de l'urbain », in BEAL Vincent, GAUTHIER Mario, PINSON Gilles (Dir.), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Publication de l'Université de Saint-Étienne, 2011, pp. 239-259

¹²³ BONARD Yves, THOMANN Marianne, « Requalification urbaine et justice environnementale : Quelle compatibilité ? Débats autour de la métamorphose de Lausanne », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 9, n° 2, 2009

par une intervention physique sur le bâti par le biais de démolitions. Ce type de transformations sur un quartier comme Python-Duvernois et la recherche d'une certaine attractivité par la création d'activités culturelles, sportives, économiques, etc. va engendrer une hausse des prix de l'immobilier et attirer une population plus aisée.

En outre, la réduction des inégalités socio-spatiales ne doit pas être « recherchée par le mélange des populations sur le territoire, mais au travers d'une action visant à améliorer la qualité du cadre de vie de manière plus équitable au travers du territoire »¹²⁴. En ce sens, la politique de mixité sociale ne peut pas être compatible avec la mise en œuvre d'une justice environnementale puisque, dans ce cas, la conception redistributive n'est pas prise en compte ; ce n'est pas la population résidente qui va bénéficier de l'amélioration du cadre de vie. La politique de l'ANRU ne se trouve donc pas dans une volonté redistributive entre les bénéficiaires et les risques environnementaux, ni même dans une démarche de compensation. En effet, une des limites du fonctionnement de l'ANRU c'est, comme le souligne Serge Brunet, « son règlement très national ». À cela, il ajoute que « c'est un peu le mauvais côté de l'ANRU, elle arrive avec des solutions toutes faites et son guide des bonnes pratiques ». En appliquant, aux projets de renouvellement urbain, des solutions standardisées et non pas propres aux caractéristiques d'un territoire, la requalification va participer à l'éviction des populations défavorisées. Ainsi, si cette requalification urbaine ne s'accompagne pas de mesures adaptées et à destination de cette population fragile, elle pourrait être « productrice d'inégalités territoriales »¹²⁵.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ *Ibid.*

Conclusion

Le projet de renouvellement urbain mené sur le quartier de Python-Duvernois est un projet complexe, sur lequel un grand nombre d'acteurs participe à son élaboration. La politique de l'ANRU et de la ville permet d'engager un réel changement de ce quartier qui n'a jamais fait l'objet d'une intervention urbaine ou sociale. Cette multiplicité d'acteur, ainsi que le grand nombre d'études lancé dans le cadre du protocole de préfiguration a permis de construire un projet dans lequel toutes les problématiques semblent être traitées de manières globales, transversales et itératives. La volonté de la Ville, par ses actions et ses choix semble être dans une démarche de justice environnementale en cherchant à articuler au mieux les questions sociales et environnementales afin de lutter contre les inégalités plurielles¹²⁶.

La démarche de la Ville semble toutefois freinée par la politique nationale de l'ANRU. Un de ses objectifs est de lutter contre les inégalités. Néanmoins, cette lutte passe par la volonté forte de créer de la mixité sociale dans ces quartiers. Cette démarche ne semble pas opérationnelle ou, tout du moins, difficilement durable, et devrait entraîner, à terme, l'éviction de la population résidente défavorisée. La politique essentiellement portée sur le logement favorise alors la gentrification allant à l'encontre d'une recherche de justice environnementale.

¹²⁶ *Ibid.*

CONCLUSION

Méthodologie et synthèse du mémoire

Pour mener ce travail à bien, j'ai utilisé plusieurs types de sources ; de l'observation participante, des sources écrites ainsi que des entretiens semi-directifs. Ces derniers m'ont été particulièrement utiles. J'ai réalisé deux entretiens oraux. Un premier avec Serge Brunet, représentant du bureau d'étude *Tétra* à Paris et acteur du projet Python-Duvernois, qui a eu lieu le 27 février 2018 dans les locaux de *Tétra*. Un second entretien s'est déroulé le 5 avril 2018 avec un ingénieur de la DASES et avec qui j'ai pu travailler tout au long de cette année dans le cadre de l'étude EIS des « Portes du 20^e ».

J'aurais souhaité pouvoir m'entretenir avec deux autres personnes dont l'expertise et la connaissance du territoire auraient été très enrichissantes pour la construction de ce travail. Cependant par manque de temps et incompatibilité d'agenda, cela n'a pas pu aboutir. Face à ces contraintes, j'ai tout de même tenté d'obtenir certaines réponses, en posant mes questions à une urbaniste de *Paris Habitat* par courriel. Toutefois, les réponses obtenues étaient trop courtes et évasives pour être exploitable. J'avais bien conscience que l'exercice était quelque peu biaisé, car je ne pouvais pas être dans un échange direct permettant de relancer mon interlocutrice à partir de ces réponses. Il aurait fallu échanger de nombreux mails, ce qui aurait sûrement alourdi le processus et n'aurait pas permis d'obtenir des réponses directes moins réfléchies. J'ai donc préféré ne pas utiliser cet entretien et ne l'ai pas cité.

Ensuite, j'ai utilisé des informations recueillies sur internet ou via des documents de travail qui étaient à ma disposition sur mon lieu d'apprentissage. J'ai utilisé des textes de loi, des dossiers de presse qui pouvait parler des politiques publiques en matière de renouvellement urbain ou de politique de la ville. J'ai aussi utilisé les études réalisées, ou en cours de réalisation, dans le cadre du protocole de préfiguration. Je me suis servie notamment de l'Étude d'Impact Environnemental, le premier livrable de l'Évaluation d'Impact sur la Santé, ainsi que l'étude urbaine dont le rendu de la Mission 1 a eu lieu il y a quelques mois. Ce sont des documents auxquels j'ai eu facilement accès par le biais de mon travail quotidien et qui m'ont permis d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Pour finir, la méthode de l'observation participante est la source que j'ai finalement principalement utilisée. J'ai pu l'employer quotidiennement, lors de réunions, d'ateliers, ou d'évènements en lien avec mon travail à la Mairie de Paris. Ce type de source a énormément enrichi mon travail, et a été d'une aide précieuse, me permettant d'analyser les jeux d'acteurs et ainsi de me faire ma propre vision du projet de renouvellement urbain de Python-Duvernois.

Lors de la collecte et l'analyse de ces sources, j'ai rencontré quelques difficultés permettant d'identifier ce qui constitue les limites de ce mémoire. Une des premières difficultés est liée à la façon dont j'ai abordé les entretiens. Il s'agit d'un exercice compliqué auquel je ne m'étais encore jamais prêtée. Bien que préparé, le premier entretien avec Serge Brunet est arrivé assez tôt par rapport à mon processus de réflexion. Je me trouvais encore, à ce moment-là, dans une phase de lectures d'articles et d'ouvrages scientifiques me permettant, selon l'expression de Charles Ambrosino, de « phosphorer ». Ainsi, je suis parfois passée à côté de certains sujets à aborder dont je n'avais pas encore conscience à cet instant. J'ai tout de même pu en tirer un grand nombre d'informations, car Serge Brunet n'était pas avare d'explications. J'ai le sentiment d'avoir mieux réussi à diriger le second entretien. Effectivement, j'ai eu plus d'aisance à guider mon interlocuteur tout en lui laissant quand même suffisamment de liberté pour ne pas orienter son discours. Cet entretien, arrivant près de deux mois plus tard, était certainement mieux préparé et mon sujet plus maîtrisé. L'abord de mon sujet d'étude était aussi plus simple puisqu'il constituait le cœur du métier de l'ingénieur de la DASES.

À cela, j'ajoute aussi le manque de diversité des profils. Le manque de temps et l'incompatibilité, parfois, des emplois du temps de chacun ne m'ont pas permis d'aller à la rencontre d'un plus grand nombre d'acteurs. J'ai donc réalisé à mon sens trop peu d'entretiens avec des personnes ayant des points de vue trop similaires. Il aurait été intéressant de rencontrer des acteurs dont les intérêts et les objectifs liés à leur profession divergent. Toutefois, l'observation participante a pour cela été une ressource précieuse. J'ai participé à un grand nombre de réunions, de comités de pilotage, de comités techniques ou encore d'ateliers thématiques qui m'ont permis d'obtenir et d'emmagasiner beaucoup d'informations, et de comprendre les différentes visions qu'ont les acteurs sur le projet de renouvellement urbain Python-Duvernois. Pour l'analyse, le problème a parfois été de quitter ma posture d'apprentie chef de projet défendant le projet sur lequel j'ai travaillé durant près d'un an. Pour finir, j'ajouterai que la collecte et l'analyse des données et du projet ont été réalisées dans un temps restreint, ce qui pour moi constitue la limite la plus importante de ce travail. En effet, mon analyse du projet urbain est limitée, car il s'inscrit dans un temps bien plus long que le temps qui m'était imparti pour la réalisation de ce mémoire. Je n'ai pas suivi ce projet suffisamment longtemps et bien des étapes restent encore à venir. De même, le projet a débuté bien avant mon arrivée à la Direction de l'Urbanisme. J'ai donc manqué des étapes de construction qui aurait pu être intéressante pour en comprendre les rouages. Ainsi, je ne suis pas en mesure de produire une analyse approfondie et détaillée de ce projet de renouvellement urbain. Il me semble donc que pour produire un travail réellement complet sur ce type de projet, il faudrait s'inscrire dans le même temps long. Ceci pourrait permettre de formuler une critique plus fournie du projet en présentant, entre autres, des alternatives aux actions mise en place pour qu'elles intègrent au mieux les inégalités environnementales. Toutefois, j'ai le sentiment d'avoir saisi les enjeux qu'il m'était donné de comprendre dans le temps qui m'était accordé.

Dans ce mémoire nous avons abordé le concept des inégalités environnementales au prisme de l'opération de renouvellement urbain de Python-Duvernois. Il était question de comprendre cette notion dans sa globalité et de saisir les interactions qui existent entre les inégalités environnementales et le renouvellement urbain. Comme nous avons pu le dire, les inégalités environnementales sont un concept complexe et encore peu connu des acteurs institutionnels. Parties des États-Unis, puis du Royaume-Uni, les inégalités

environnementales permettent la prise en compte d'un ensemble de paramètres pour réduire ou compenser des situations injustes. Il s'agit d'une notion englobante qui met en relation les différents types d'inégalités (sociales, territoriales, économiques) et qui apporte une vision plus actuelle de ce qu'est l'environnement urbain. Une notion qui doit être vue comme un système entre le milieu construit et le milieu naturel, et le rapport qu'ont les individus à ces milieux. Cette vision est primordiale puisqu'elle permet d'intégrer la dimension sociale à des politiques environnementales qui semblent occulter quelque peu leurs conséquences sociales.

La notion d'inégalité environnementale amène également à se questionner et à réfléchir en terme de justice. Cette justice permet de comprendre et de traiter les inégalités qui sont et seront inévitablement présentes sur un territoire. En tentant de comprendre ce qui se passait derrière les notions de justice, d'équité et d'égalité, nous avons pu voir que les inégalités n'étaient pas forcément traitées de la bonne manière au risque d'en créer de nouvelles. La justice apporte des clés de compréhensions. Les inégalités ne sont pas toujours des points négatifs à combattre en tant que telles pour faire d'un territoire un espace durable. Mais, il est avant tout important de comprendre si cette inégalité est acceptable et peut être compensée par la population elle-même. À condition qu'on lui en donne les moyens. Nous avons vu que cette notion reposait essentiellement sur un vécu et une perception de ces problématiques potentielles. Si les inégalités paraissent injustes aux habitants d'un territoire, elles doivent alors faire l'objet d'actions particulières. C'est ce que nous dit la théorie de la justice développée par Rawls.

Appréhender cela à travers la recherche d'une certaine justice qui se concrétise par des actions spécifiques en fonction des difficultés rencontrées par les habitants d'un quartier permet une prise en compte des caractéristiques propres à un espace et d'agir localement. Cela est particulièrement important lorsque l'on projette d'agir sur un quartier présentant de gros dysfonctionnements tant sociaux qu'urbains comme c'est le cas à Python-Duvernois. C'est un territoire et une population, dont la vulnérabilité, s'accroît par l'effet de cumul des difficultés. L'apport des inégalités environnementales est dans ce cas-là particulièrement pertinent. La transversalité de cette notion permet de se saisir de l'ensemble des paramètres qui favorisent cet effet cumulatif.

Dans le deuxième chapitre de ce mémoire nous avons tâché d'étudier si la notion d'inégalité environnementale était ou non prise en compte dans l'action publique et dans le projet urbain de Python-Duvernois. Cela nous a permis de saisir quelles étaient la compréhension et l'implication des acteurs vis-à-vis de ces questions. Il s'est alors agi de comprendre comment cela est appréhendé par les acteurs du projet aux différents niveaux de décision. Nous avons vu que du côté de la Ville la grande majorité des personnes impliquées tendaient vers la prise en compte de ces inégalités environnementales et des actions y répondant, bien que cela se fasse majoritairement sans en avoir de connaissance approfondie. Les politiques publiques en lien avec le programme de renouvellement urbain, les aménagements physiques dessinés par l'équipe d'architecte et les outils mis en œuvre par la maîtrise d'ouvrage sont clairement un atout et apportent une plus-value à ce projet et démontre une volonté d'agir globalement et de réparer l'aspect cumulatif des problématiques auxquelles les populations doivent faire face, en premier lieu celles liées aux pollutions et aux nuisances environnementales.

Toutefois, le second point que nous avons abordé nous a amenés à nuancer certains aspects de la gouvernance de ce projet de renouvellement urbain. En effet, l'analyse du fonctionnement de l'ANRU, nous a permis de constater que sa politique ne prend pas en compte les caractéristiques locales ce qui amène à un traitement standardisé au niveau national. La règle est à la mixité sociale et à la création de quartiers durable, sans regarder réellement les spécificités du territoire. Ces deux démarches posent questions quant à leur opérationnalité, et à leur maintien sur le long terme. On peut également se poser la question de leur réelle volonté concernant le devenir des personnes habitants à Python-Duvernois, qui selon moi, semble être celle de la gentrification, recréant inévitablement d'autres formes d'inégalités par la suite.

La prise en compte des inégalités environnementales n'est pas encore unanime et nécessite une plus grande attention de la part des acteurs du projet urbain. En effet, au vu du travail et de l'analyse qui a été faite sur ce projet complexe, nous avons compris que cette notion n'est pas à ignorer. En effet, son apport est bénéfique notamment à l'heure où l'intérêt de développer nos villes durablement se fait largement ressentir. La prise en

compte de la justice environnementale « est axée sur la reconnaissance des processus qui peuvent amener à des situations d'inégalités territoriales »¹²⁷. Cette justice environnementale permet également l'appréhension de la dimension éthique du développement durable. Cette dimension éthique se concrétise, selon Rawls par une approche redistributive permettant aux populations les plus défavorisées de la société de bénéficier d'une meilleure qualité de vie. C'est par ailleurs cette dimension qui est souvent oubliée dans la démarche de développement durable. « Ainsi, les conditions pratiques d'une justice en relation avec un développement durable semblent avoir été moins étudiées que la volonté de réconcilier écologie et économie »¹²⁸. Les dimensions écologiques et sociales sont effectivement très souvent dissociées. Les inégalités environnementales montrent bien à ce sujet que l'une ne va pas sans l'autre. Ces dimensions interagissent entre elles et c'est ce qui permet une action transversale et efficace. Pour cela, la justice environnementale, « dans une perspective d'action [...] incite à allouer prioritairement une aide aux espaces qui cumulent des désavantages, à trouver un mode de régulation des inégalités »¹²⁹. En ce sens, les inégalités environnementales semblent permettre l'articulation entre les différents enjeux du développement urbain et « invite à penser un nouvel agencement des priorités de l'action publique pour lutter contre les inégalités plurielles »¹³⁰.

¹²⁷ BONARD Yves, THOMANN Marianne, « Requalification urbaine et justice environnementale : Quelle compatibilité ? Débats autour de la métamorphose de Lausanne », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 9, n° 2, 2009

¹²⁸ SCARWELL Helga-Jane, ROUSSEL Isabelle, « Le développement durable, un référentiel pour l'action publique entre attractivité et tensions », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 1 | 2006, mis en ligne le 1er septembre 2010

¹²⁹ BONARD Yves, THOMANN Marianne, « Requalification urbaine et justice environnementale : Quelle compatibilité ? Débats autour de la métamorphose de Lausanne », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 9, n° 2, 2009

¹³⁰ *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

BEAL Vincent, GAUTHIER Mario, PINSON Gilles (Dir.), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 2011, pp. 239-259

BRUN Jacques, DRIANT Jean-Claude, SEGAUD Marion, *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Armand Colin, Paris, 2003, ISBN : 978-2-2002-6173-3, p. 451

BRUNET Roger, *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Reclus – La Documentation Française, Paris, 1993, ISBN : 2-11-003036-4, p. 518

BLANC Nathalie, *Vers une esthétique environnementale*, préface de Marcel Jollivet, Paris, Ed. Quae, 2008, ISBN : 978-2-7592-0112-9, p.225

CLERVAL Anne, *Paris sans le peuple : la gentrification de la capitale*, La Découverte, Paris, 2013, ISBN : 978-2-7071-7128-3, p. 254

CHARLOT-VALDIEU Catherine, OUTREQUIN Philippe, *Développement durable et renouvellement urbain : des outils opérationnels pour améliorer la qualité de vie dans nos quartiers*, L'Harmattan, « Villes et entreprises », Paris, 2006, ISBN : 2-296-00540-3, p. 300

LAURENT Éloi, LE CACHEUX Jacques, *Économie de l'environnement et économie écologique*, Armand Colin, 2012, ISBN : 978-2-200-27221-0, p. 214

LEVY Jean-Pierre, COUTARS Olivier (Dir.), *Écologies urbaines*, Economica, Paris, 2010, ISBN : 978-2-7178-5802-0, p. 371

RAWLS John, *Théorie de la justice*, Points, Paris, 2009, ISBN : 978-2-7578-1416-1, p. 665

Articles en ligne :

FABUREL Guillaume, « Débats sur les inégalités environnementales : une autre approche de l'environnement urbain », *Justice spatiale | spatial justice* [En ligne], n° 02 octobre 2010, URL : <http://www.jssj.org>, p. 16

FABUREL Guillaume, « Les inégalités environnementales comme inégalités de moyens des habitants et des acteurs territoriaux. », *Espace populations sociétés*, [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2010, 2008/1 | 2008, URL : <http://journals.openedition.org/eps/2430>, p. 111-126

GOBERT Julie, « Justice environnementale, community benefits et droit à la ville : le cas de Detroit », *Justice spatiale | spatial justice*, n°2 octobre 2010, URL : <http://www.jssj.org>, p. 17

GOZE Maurice, « La stratégie territoriale de la loi S.R.U. », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 2002/5 (décembre), URL : <http://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2002-5-page-761.htm>, pp. 761-776

MANUSSET Sandrine, BRODACH Ari, MARCHAIS Laurent, « Pour une approche des inégalités écologiques à travers les définitions de la "qualité du cadre de vie" », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 9 | 2007, mis en ligne le 04 janvier 2013. URL : <http://developpementdurable.revues.org/3439>, p. 9

Ministère de la cohésion des territoires, *Géographie prioritaire de la politique de la ville*, 8 septembre 2017, [consulté le 21/07/18], URL : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/geographie-prioritaire-de-la-politique-de-la-ville>

PINÇON-CHARLOT Monique, PINÇON Michel, *Les riches à l'ouest, les pauvres à l'est*, CNRS, 2005, URL : <http://www2.cnrs.fr/presse/thema/592.htm>

SCARWELL Helga-Jane, ROUSSEL Isabelle, « Le développement durable, un référentiel pour l'action publique entre attractivité et tensions », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 1 | 2006, mis en ligne le 1er septembre 2010, consulté le 8 avril 2018. URL : <http://tem.revues.org/95;DOI:10.4000/tem.95>, p. 23-33

Rapports/Études :

Protocole de préfiguration du secteur Python-Duvernois, Direction de l'urbanisme, Ville de Paris, 18 novembre 2016

L'Agence nationale pour la cohésion Sociale et l'égalité des chances, « Gestion urbain de proximité. Évolution des enjeux et des pratiques d'acteurs », *Note de cadrage*, mai 2012.

Agence UP, « Étude urbaine pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois », *Rendu de la Mission 1 : mise au point du projet*, 19 avril 2018

AirParif, Bilan des émissions de polluants atmosphériques, in site d'AirParif [En ligne], URL : <https://www.airparif.asso.fr/etat-air/air-et-climat-bilan-emissions>, consulté le 22 juin 2018

ANRU, « Le nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024 », *Dossier de presse*, 16 décembre 2014

ANRU, *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Élaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre des contrats de ville*, Février 2015.

CANABATE Alice, « Comment saisir les inégalités environnementales ? Éléments de déchiffrage en Seine-Saint-Denis. Les catégories mises à l'épreuve des vécus », *Rapport Fondation de l'Écologie Politique*, Novembre 2017

Conseil des ministres, « La mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain », *Compte rendu*, 24 février 2017, [En ligne], URL : <https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2017-02-24/la-mise-en-oeuvre-du-nouveau-programme-national-de-renouvell>

Environment Agency, 2007, *Addressing Environmental Inequalities : flood risk, waste management and river water quality in Wales*, Science Report : SC020061/SR5, Bristol, The Environment Agency

Even Conseil, « Projet d'aménagement de Python-Duvernois », *Étude d'impact Environnemental*, Ville de Paris, Avril 2018

GUEYMARD Sandrine, « Inégalités environnementales. Identification de points noirs environnementaux en région Île-de-France », *Rapport d'étude de l'institut d'aménagement et d'urbanisme – Île-de-France*, Mars 2016, p. 36

GUEYMARD Sandrine, LARUELLE Nicolas, « Inégalités environnementales et sociales sont étroitement liées en Île-de-France », *Note rapide de l'institut d'aménagement et d'urbanisme – Île-de-France*, n°749, Juin 2017, p. 6

LAIGLE Lydie, *Conceptions des inégalités écologiques : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ?*, *Rapport final pour le PUCA – MEDD*, décembre 2009, p.136, disponible sur le site internet du CSTB : desh.cstb.fr

LAIGLE Lydie, OEHLER Viola, « Les enjeux sociaux et environnementaux du développement urbain, la question des inégalités écologiques », *Rapport final*, *CSTB*, Paris, 2004.

LAURENT Éloi, « Les inégalités environnementales en France, analyse, constat, action. » *Note de la Fondation de l'Écologie Politique*, juin 2014, p. 12

LEGOUT Céline, TRENDEL Estelle, « Évaluation des impacts sur la santé sur les portes du Vingtième », *Livrable intermédiaire n°1*. Version Zéro – document de travail, non public. SPSE/SDS/DASES/Ville de Paris, Juin 2018

Mairie de Paris, « État d'avancement du programme de travail mené sur le secteur NPNRU des Portes du 20^e », *Note RTP*, Mars 2018

Santé Publique France, *Inégalités sociales de santé. Qu'est-ce qui détermine notre état de santé*, Février 2012, URL : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/ISS/determinants-sante.asp>

Revues :

BACQUE Marie-Hélène, « L'intraduisible notion d'empowerment vu au fil des politiques urbaines américaines », *Territoires*, septembre 2005, pp. 32-35

BLANCHON David, MOREAU Sophie, VEYRET Yvette, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, vol. 665-666, n°1, 2009, pp. 35-60.

BONARD Yves, THOMANN Marianne, « Requalification urbaine et justice environnementale : Quelle compatibilité ? Débats autour de la métamorphose de Lausanne », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 9, n° 2, 2009, [En ligne] : URL : <http://vertigo.revues.org/index8728.html>.

CROSEMARIE Pierrette, « Réduire les inégalités environnementales et sociales », Dossier Développement Durable, *Homme & Liberté* n°170, juin 2015, pp. 42-45

DURAND Mathieu, JAGLIN Sylvie. « Inégalités environnementales et écologiques : quelles applications dans les territoires et les services urbains ? » *Flux*, vol. 89-90, n°3, 2012, pp. 4-14.

EMELIANOFF Cyria, « Connaître ou reconnaître les inégalités environnementales ? », *ESO – UMR 6590 CNRS*, N° 25, décembre 2006, pp. 35-43

GHORRA-GOBIN Cynthia, « Justice environnementale et intérêt général aux États-Unis. De leur convergence à l'heure de l'intercommunalité », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 99, 2005, pp. 14-19.

GOBERT Julie, « Compensation territoriale, justice et inégalités environnementales aux Etats-Unis », *Espace populations sociétés*, 2008/1 | 2008, pp. 71-82

GUEYMARD Sandrine, « Inégalités environnementales en région Ile-de-France. Répartition socio-spatiales des ressources et satisfaction environnementale des habitants », *Les annales de la recherche urbaine*, N° 107, 2012. La ville en thèse, pp. 112-122

GUEYMARD Sandrine, LARUELLE Nicolas, « Inégalités environnementales et sociales sont étroitement liées en Île-de-France », *Note rapide de l'institut d'aménagement et d'urbanisme – Île-de-France*, n°749, Juin 2017, p. 6

KIRSZBAUM Thomas, « Pouvoir d'agir et politique de la ville : un couple antagonique ? », *Urbanisme*, n°392, Printemps 2014, pp. 49-52.

LAIGLE Lydie, TUAL Mélanie, « Conception des inégalités écologiques dans cinq pays européens : quelle place dans les politiques de développement urbain durable ? », *Développement durable et territoires*, Dossier 9, 2007, p.19

LAURENT Éloi, « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, 109, avril 2009, p. 26

LAURENT Éloi, « Pour une justice environnementale européenne. Le cas de la précarité énergétique », *Revue de l'OFCE*, 2012/1 (n° 120), URL : <http://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2012-1-page-99.htm>, pp. 99-120

Renouvellement Le digiMAG, « L'approche Systémique, l'un des fondamentaux du NPNRU », *Dossier spécial PIA. Innovatin et renouvellement urbain*, MAG n°7, Avril 2017

SCHAEFFER Verena, RUEGG Jean, LITZISTRORF-SPINA Natacha, « Quartiers durables en Europe : enjeux sociaux et processuels », *Urbanisme*, n°371, 2010, pp. 27-32.

THEYS Jacques, EMELIANOFF Cyria, « Les contradictions de la ville durable », *Le Débat*, vol. 113, n° 1, 2001, URL : <http://www.cairn.info/revue-le-debat-2001-1-page-122.htm>, pp. 122-135

Thèses :

KOLB Virginia, *Analyse géographique des inégalités environnementales et écologiques en milieu littoral urbain* [thèse], Géographie, Université de La Rochelle, 2015, p. 367

VALEGEAS François, *Concevoir et habiter un quartier dit durable : injonctions écologiques et dynamiques collectives à Beauregard (Rennes) et Les Brichères (Auxerre)* [Thèse], Architecture, aménagement de l'espace, Université Paris-Est, 2014, p. 490

Conférences :

COHEN Jean-Louis, *Conférence « Les seuils de Paris : des fortifications au périphérique »* [Vidéo en ligne], publié le 24 octobre 2003. URL : http://www.canal-u.tv/video/universite_de_tous_les_savoirs/les_seuils_de_paris_des_fortifications_au_periphérique.1363

Lois et Plans :

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'*orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine*

Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de *programmation pour la ville et la cohésion urbaine*

Deuxième *Plan National Santé Environnement (PNSE2)* 2009-2013, prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004, et le Grenelle de l'environnement.

TABLES DES TABLEAUX

TABLEAU 1 — PROFIL SOCIO-URBAIN DES COMMUNES SELON LA QUALITE DE LEUR ENVIRONNEMENT (%).....	31
TABLEAU 2 — PROPORTION DE COMMUNES ACCUEILLANT DES ZUS SELON LA QUALITE DE LEUR ENVIRONNEMENT (%)	31
TABLEAU 3 — MOTIFS POTENTIELS D'INJUSTICE ET LES METHODES DE REGULATION	40

TABLES DES FIGURES

FIGURE 1 – LE SITE D'ETUDE DANS LA CEINTURE VERTE PARISIENNE	41
FIGURE 2 – VUE AERIENNE DE LA CEINTURE HBM ET DU FUTURE EMPLACEMENT DU BOULEVARD PERIPHERIQUE EN 1943	43
FIGURE 3 – CONSTRUCTION DU BP ET DE L'ECHANGEUR DE LA PORTE DE BAGNOLET	44
FIGURE 4 – PART DES JEUNES DE 16-25 ANS NI EN EMPLOI, NI EN ETUDE	46
FIGURE 5 – PART DES EMPLOYES ET OUVRIERS DANS LA POPULATION ACTIVE AGEES DE PLUS DE 15 ANS, EN 2012	47
FIGURE 6 – REPARTITION DES COMMERCES	48
FIGURE 7 – LE MODELE DES DETERMINANTS DE LA SANTE DE WHITEHEAD ET DAHLGREN (1991)	54
FIGURE 8 – OBJECTIFS ISSUS DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION	66
FIGURE 9 – UN PARC SEGMENTALBLE ET PROGRESSIF	69
FIGURE 10 – PLAN DES DEMOLITIONS PROPOSEES	71
FIGURE 11 – PLAN PROGRAMMATIQUE DU SECTEUR PYTHON-DUVERNOIS	73
FIGURE 12 – TRANSFORMER LA TRAME VIAIRE EN ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE	74
FIGURE 13 – VUE D'ENSEMBLE DU SCENARIO D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE PYTHON-DUVERNOIS.....	75